

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(43^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 4 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3503).

Culture et communication (suite).

Réponses de M. Lecat, ministre de la culture et de la communication, aux questions de :

MM. Robert-André Vivien, Pervenche, Mme Missoffe, MM. Boucheron, Forgues, Derosier, Pernin, Claude Coulais, Jean Briane, Chasseguet, Lancien, Pervenche, Defferre, Hamel, Gaudin.

Etat B.

Titre III (p. 3511).

Amendement n° 107 de M. Boucheron : MM. Boucheron, Tisandier, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 133 de la commission des affaires culturelles : MM. Pesce, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur spécial, le ministre, Bêche, Berger, président de la commission des affaires culturelles. — Rejet.

Amendement n° 128 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 129 de M. Hermler : MM. Ralite, le président, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet par scrutin.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 3515).

Amendement n° 130 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 131 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titre V (p. 3517).

Amendement n° 134 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur spécial, le président de la commission des affaires culturelles, le ministre. — Rejet.

Adoption, par scrutin, du titre V.

Titre VI (p. 3517).

Amendements n° 135 de la commission des affaires culturelles et 132 de M. Ralite : Mme Leblanc, M. le ministre. — Rejet de l'amendement n° 135 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 132.

Adoption du titre VI.

Etat D.

Titre III. — Adoption (p. 3518).

Radio-télévision.

M. Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances. M. de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 3521).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

CULTURE ET COMMUNICATION (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication.

Ce matin, l'Assemblée a entendu les orateurs et la réponse du ministre.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Je rappelle que les groupes interviennent à tour de rôle par période de quinze minutes, questions et réponses comprises, jusqu'à épuisement de leurs questions.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, ma question, très brève, concerne la fédération nationale pour l'animation des monuments historiques privés.

En France, on l'oublie trop souvent, les propriétaires de châteaux, ou d'abbayes, assurent bénévolement la sauvegarde de ces monuments, au prix de grandes difficultés matérielles quelquefois. Ils se chargent également de leur animation, ouvrent leurs portes au public, donnent des concerts, reçoivent des jeunes, ou organisent des programmes de qualité, dits « son et lumière », en maintenant avec votre ministère des relations qui, jusqu'à l'année dernière, étaient excellentes, paraît-il.

Or, depuis un an, ces rapports semblent s'être distendus. Je pense, en outre, à la subvention de 250 000 francs qui vous a été demandée par la fédération — vous avez d'ailleurs évoqué le problème ce matin en soulignant la pauvreté des crédits des monuments historiques. Comment oublier que nous sommes dans une « période creuse » pour les monuments historiques publics ? Dans une proportion de 70 p. 100, vous le savez mieux que nous tous, ces monuments sont fermés au public, pendant les vacances, ou à certaines heures, précisément au moment où la grande masse de la population pourrait les visiter !

La fédération nationale pour l'animation des monuments historiques privés est très estimable et ses membres, qui ne le sont pas moins, souhaiteraient que le Gouvernement puisse leur témoigner de nouveau sa sympathie et les assurer de son intérêt, en leur fournissant, éventuellement, un réconfort à la fois moral et matériel, car j'ai eu l'impression qu'ils souffraient aussi d'un manque de considération. La modeste subvention de 250 000 francs, dont j'ai parlé, jouerait incontestablement un rôle bénéfique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur Robert-André Vivien, je vous remercie d'avoir posé cette question, car je connais bien la fédération nationale pour l'animation des monuments historiques privés, dont le président appartient d'ailleurs au Conseil national de l'année du patrimoine. D'une part, je vais examiner personnellement le problème de la subvention. D'autre part, je suis prêt à recevoir le bureau de cette fédération, pour faire le tour de toutes les questions qui se posent. Cela correspond je crois, à votre désir.

En outre, j'attache, je tiens à vous l'indiquer, une grande importance au rôle que jouent les propriétaires privés dans la sauvegarde de notre patrimoine. Actuellement, j'étudie avec le directeur du patrimoine, un texte qui devrait devenir le statut de la « demeure privée d'intérêt public ». Il devrait comprendre diverses dispositions d'ordre juridique, financier et fiscal. Le sujet est donc très difficile et important. Il pourrait d'ailleurs être inscrit à l'ordre du jour de la réunion que je tiendrai avec les représentants de la fédération.

M. le président. La parole est à M. Pervenche.

M. Dominique Pervenche. Monsieur le ministre, ma question, qui a trait à la diffusion musicale, porte en particulier sur les difficultés des orchestres régionaux.

Ceux-ci contribuent largement à améliorer la diffusion, en milieu rural, de la culture musicale, en organisant des concerts avec de grandes formations symphoniques. Leur activité permet aussi de mieux faire connaître l'art lyrique — et ils assurent également une animation éducative appréciable dans les établissements scolaires. En fait, nul ne met en doute, je pense, le rôle éminent joué par ces orchestres dans la politique culturelle.

Il me semble particulièrement nécessaire de développer l'activité de ces orchestres. Or, dans votre projet de budget, suivant les catégories d'orchestre, l'augmentation de la dotation atteint 7 ou 8 p. 100, un taux inférieur bien évidemment à celui de l'érosion monétaire.

D'un autre côté, le fonctionnement de ces orchestres régionaux est lié à la participation financière de l'Etat et des collectivités locales. Je pense en particulier aux orchestres de

catégorie A, c'est-à-dire aux huit grandes formations régionales. Le déficit du fonctionnement est pris en charge par l'Etat, à raison de 33 p. 100, le reste pesant sur le budget des collectivités locales. Or le désengagement progressif de l'Etat dans ce domaine suscite de plus en plus de difficultés à nos orchestres régionaux, en particulier à l'orchestre philharmonique des Pays de Loire, dans ma région.

Comptez-vous prendre des dispositions pour que les orchestres régionaux puissent vivre d'une façon confortable, sans être en proie, constamment à l'inquiétude ?

Et envisagez-vous de conduire une politique, à mon avis hautement souhaitable, qui consisterait à associer à ces orchestres des chœurs régionaux ? Qui aime le chant choral sait que nos régions offrent de ce point de vue d'immenses possibilités. Une prospection systématique permettrait certainement de créer, à côté de chaque grande formation symphonique, un chœur capable d'interpréter les plus grandes œuvres du répertoire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. En France, actuellement, nous comptons environ un millier de musiciens professionnels, essentiellement en exercice dans les orchestres régionaux, exception faite de l'orchestre national de radio-France, de l'orchestre de l'Opéra et de l'orchestre de Paris.

C'est le résultat d'un effort considérable accompli en dix ans, de 1970 à 1980. Quant à prétendre que la situation est idéale, naturellement je n'y songe pas, mais il faut bien mesurer le progrès considérable réalisé. Cela dit, nous avons eu souvent des entrevues au sujet des problèmes de l'orchestre philharmonique des Pays de Loire et je n'ignore rien de l'intérêt que vous lui portez, monsieur le député : effectivement, il s'agit d'un orchestre régional, bien connu de M. Ligot, également, qui se heurte à diverses difficultés du fait de sa double implantation et de sa très grande activité dans la région.

Nous allons d'abord comparer la situation des orchestres régionaux avec celle des trois grands orchestres de Paris. Evidemment, les problèmes sont multiples. Nous ne les résoudrons pas tous en un an. Nous nous attacherons à améliorer la situation des musiciens des orchestres régionaux pour qu'ils ne soient pas défavorisés par rapport à leurs homologues parisiens. Au fond, ce ne sera que justice et nous rendrons par là-même hommage à la qualité de ces musiciens.

Ensuite, nous allons nous efforcer de créer progressivement des chorales auprès des orchestres régionaux. Ces chorales, qui seront soutenues financièrement, seront recrutées essentiellement parmi les amateurs bien entendu — tel est le cas pratiquement de toutes les grandes chorales de ce genre. Ainsi pourra être élargi le répertoire des orchestres qui ne seront plus contraints de se limiter à la musique symphonique, faute de chœurs.

Enfin, et c'est également très important, nous allons consentir un effort pour multiplier les retransmissions radiodiffusées et télévisées et pour améliorer leur qualité. De ce point de vue, en effet, la situation n'est pas satisfaisante. A la télévision et sur radio-France, les orchestres parisiens — je dirai même un des trois orchestres parisiens — bénéficient d'une sorte de privilège alors que maintenant les orchestres régionaux ont atteint une haute qualité.

Notre politique, pour la résumer, consiste donc dans une remise en ordre de la classification des musiciens ; dans la création de chorales régionales auprès des orchestres régionaux ; dans la multiplication du nombre des retransmissions radiodiffusées et télévisées dont la qualité sera améliorée. Cette politique me paraît propre à donner aux orchestres régionaux, dont la qualité est grande, je le répète, la place qu'ils méritent d'occuper dans la vie musicale de notre pays.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Ma question concerne la lecture publique. Il y a quelques années, la France a connu « L'Année du livre ». Pour ma part, j'aurais préféré une année « de la lecture », car si le livre est un objet, la lecture est un acte dynamique, positif et responsable.

Quoi qu'il en soit, l'Année du livre a engendré des besoins : le développement des bibliothèques, bibliothèques centrales de prêt, bibliothèques municipales ou bibliothèques municipales classées, est devenu une réelle exigence de nos concitoyens. Ce matin, vous avez déclaré que vous consentiriez un effort au-delà de la discussion de votre projet de budget, au profit du livre en France. Vous m'en voyez très heureuse, car je

m'étais associée, par mon vote, au refus par la majorité de la commission des crédits pour la lecture — je les jugeais, moi aussi, vraiment par trop parcimonieux cette année !

Dans votre exposé, vous avez parlé aussi d'actions « prioritaires » et d'actions « superprioritaires ». Permettez-moi de formuler une suggestion : dans le domaine culturel, en particulier, une action continue, graduelle, ne serait-elle pas préférable ? Dans ce sens, n'avez-vous pas différé quelque peu l'aménagement du musée du XIX^e siècle ? Vous avez refusé d'accomplir un grand effort immédiatement en faveur de ce musée pour ne pas prendre le risque, par exemple, de continuer à laisser la pluie pénétrer dans les musées de province, en faveur desquels, d'ailleurs, profitant de l'Année du patrimoine, vous envisagez de conduire une action plus générale.

De même, ne pensez-vous pas plus sage, pour l'action culturelle, de conduire une action progressive et persévérante, plutôt que de retenir des points prioritaires, pour y lancer une grande action, quitte à laisser les autres actions dormir, voire reculer, ce qui est le cas pour la lecture publique cette année ?

J'aimerais bien connaître votre avis sur l'orientation que je préconise.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Madame Missoffe, je vous remercie pour l'intérêt que vous avez manifesté, pendant tous ces débats, y compris les débats préparatoires en commission, pour la lecture publique.

Confirmant mes engagements, je vous réponds que le Gouvernement, avec l'accord du ministre du budget, proposera une mesure complémentaire pour améliorer les moyens de la lecture publique par rapport à ceux que prévoit le projet de budget qui vous est soumis.

En fait, votre question appelle une double réponse. La première relève partiellement de la politique du ministre de la culture. L'autre, puisqu'il s'agit de lecture, devra s'appuyer sur une politique plus complète qui exigera l'intervention de mes collègues, le ministre de l'éducation et le ministre des universités.

Pour ce qui est de mon rôle propre, je vais m'efforcer, je le répète, d'inscrire l'action en faveur de la lecture publique dans le cadre d'une certaine continuité, et cela sur la base des travaux que M. Vandevoorde, le directeur du livre, va réaliser, à la demande du Premier ministre, dans le cadre de la lettre de mission qu'il a reçue, le 18 octobre dernier. Il est invité à examiner tous les problèmes que pose la lecture publique.

Quant au développement de la lecture en tant que telle, il n'est pas uniquement lié à la multiplication des bibliothèques, qu'il s'agisse des bibliothèques municipales, des bibliothèques centrales de prêt, dépendant du ministère de la culture, de la bibliothèque nationale, dépendant du ministère des universités, des bibliothèques universitaires et scolaires, des bibliothèques d'entreprise, sur les lieux du travail, ou des bibliothèques d'hôpitaux. Il y en a d'autres. En réalité, la lecture met en cause une démarche générale de l'esprit. Elle représente surtout un contrepoint dans une civilisation largement dominée par l'audiovisuel, ou qui risque de l'être, mais elle exige un effort pédagogique considérable.

Sans conteste, une politique de la lecture, qui se veut continue, afin de parvenir à des résultats, doit s'appuyer sur des décisions prises en concertation avec le ministre de l'éducation et le ministre des universités. D'ailleurs, c'est ce que nous ferons lors des manifestations qui vont marquer, à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre, en France, la place qu'occupent dans notre culture plusieurs grands écrivains qui seront célébrés sur leur terre natale même, à l'initiative de comités régionaux qui se sont constitués à cette fin. Les bibliothèques, naturellement, et la lecture publique auront leur rôle à jouer dans les manifestations. Elles s'efforceront de faciliter l'accès à ces écrivains. Bien entendu, les instituteurs et les enseignants, d'une manière générale, seront invités, eux aussi, à utiliser le temps dont ils disposent pour inciter leurs élèves à la lecture des œuvres. Après tout, n'est-ce pas à l'école que chacun apprend à lire, dans tous les sens du terme ?

Il faut ensuite disposer d'un réseau de lecture publique. Nous nous efforcerons de conduire cette politique non par à-coups, mais d'une façon continue. A ce propos, je répète que nous attendons avec beaucoup d'intérêt les conclusions de

l'étude de M. Vandevoorde, directeur du livre, pour arrêter les méthodes les plus appropriées au développement de la lecture publique dans notre pays.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste

La parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Vous avez, monsieur le ministre, annoncé qu'en 1981 l'Etat affirmerait sa politique en matière de création.

Nous avons tous pris bonne note de cette volonté. Mais le projet de budget qui nous est soumis n'en porte pas témoignage. En effet, il semble complètement délaissé ce secteur ! La faible augmentation de la subvention destinée aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle, qui sont les outils premiers de la création, en est aussi la preuve.

Vous annoncez qu'une dotation spéciale de 350 000 francs a été inscrite pour l'enseignement sanctionné par le nouveau diplôme national d'art et techniques qui facilitera l'insertion des étudiants plasticiens dans la vie sociale et économique.

A cet effet, la ville d'Angoulême a créé, avec l'accord de vos services, une section D.N.A.T. au sein de l'école régionale d'art. L'Etat envisage-t-il de soutenir l'effort important des collectivités locales dans ce domaine ?

Cette première question amène la seconde qui porte sur la politique du Gouvernement en faveur des écoles régionales et municipales d'art.

Considérant que les crédits affectés aux dépenses en capital de l'enseignement artistique, non compris la musique, ont diminué de 90 p. 100, que les crédits d'équipement du titre V lument de 600 000 à 480 000 francs, que les crédits des enseignements du titre VI sont en baisse de 40 p. 100 par rapport à 1980, qu'est devenu le plan décennal en faveur des écoles d'art qui prévoyait la prise en charge par l'Etat de 51 p. 100 du traitement du directeur et de 25 p. 100 de celui de trois professeurs du cycle d'initiation ?

Pour 1980, l'école nationale d'Angoulême a reçu 8 000 francs de l'Etat, soit 0,3 p. 100 de son budget global. Il est urgent que vous preniez en compte les efforts des collectivités locales. Tous mes collègues maires attendent de votre part une réponse positive, écartant par avance toute référence aux difficultés conjoncturelles que vous évoquiez déjà dans la circulaire en date du 26 mars 1979. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Boucheron, en premier lieu, je souhaite que le directeur de la création s'entretienne avec vous de la question précise que vous m'avez posée au sujet de l'école d'Angoulême. Je vous donnerai quelques indications plus générales qui, je crois, intéresseront l'ensemble de l'Assemblée.

Il existe un grand nombre d'écoles d'art en province. On compte en effet sept écoles nationales, quarante-huit écoles régionales et municipales dites de première et deuxième classe et vingt-deux écoles d'art dites de troisième classe. Elles accueillent un nombre limité d'élèves car les débouchés dans la vie active à la sortie de ces écoles sont eux-mêmes limités.

C'est pourquoi, sans aller jusqu'à imposer une véritable carte scolaire, nous souhaitons parvenir à un certain degré de coordination. Cet effet, j'ai chargé le délégué à la création d'organiser des réunions de concertation pour déterminer, à l'échelon interrégional, les spécialisations qui pourraient être enseignées de manière que, tout en disposant d'un réseau national d'écoles d'art, nous évitions tout double emploi et tout gaspillage qu'entraînerait inévitablement l'enseignement de formations identiques à quelques dizaines de kilomètres de distance s'adressant à un petit nombre d'élèves, situation que, malheureusement, nous connaissons parfois.

Nous devrions nous orienter vers un système qui comporterait, d'une part, des formations longues de haut niveau, particulièrement axées sur la création artistique et supposant cinq ans d'études et, d'autre part, un cycle court, qui commence à se mettre en place, débouchant, à l'issue de trois années d'études, sur le fameux diplôme national d'art et techniques dont vous venez de parler et qui permettrait à ses titulaires de s'insérer assez rapidement dans la vie profession-

nelle. Les écoles d'art conserveraient leurs activités pédagogiques diverses, notamment celles qui, à l'échelon régional, sont liées aux métiers artistiques.

Tel est le système général que nous souhaitons progressivement mettre en place. Il s'agit non pas — je le répète — d'imposer une carte scolaire stricte à chaque école d'art, mais de leur demander de s'insérer dans ce système.

Nous devons étudier, monsieur le député, le cas particulier de votre région et la place qu'y occupe Angoulême. Nous déterminerons ensuite le type d'aides qui pourraient être apportées.

Je suis convaincu qu'en spécialisant mieux les formations, en dirigeant les élèves vers des cycles longs ou courts, selon les débouchés professionnels, les crédits que je vous propose et qui, en effet, ne sont pas considérables auront un rendement bien meilleur, notamment en ce qui concerne le concours apporté par l'Etat aux collectivités locales que celui qui résulte de la dispersion qui prévaut trop souvent actuellement.

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre, à l'intérieur d'un projet de budget qui reste trop faible, la répartition des crédits affectés au théâtre accentue, une fois de plus, votre politique de centralisme culturel.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Pierre Forgues. Si les subventions de fonctionnement des théâtres nationaux, qui, en dehors de celui de Strasbourg, sont tous à Paris, progressent de 20,6 p. 100, celles des théâtres et compagnies dramatiques de province augmentent de 8 p. 100 en francs courants. Il s'ensuit une baisse en francs constants de 5 p. 100 par rapport à 1980.

Ainsi la subvention que vous proposez pour 1981 au centre dramatique national de Toulouse « Le Grenier de Toulouse » est en baisse en francs constants de plus de 6 p. 100 par rapport à l'année dernière. En trois ans, elle a diminué de plus de 20 p. 100 par rapport à l'augmentation du coût de la vie. Or ce centre fait figure — comme vous le savez — de pionnier de la décentralisation depuis plus de trente-six ans. Il offre un équipement culturel indispensable à la région Midi-Pyrénées — par exemple, dans quelques jours, il jouera à Tarbes une pièce de Pirandello.

Je vous demande donc, monsieur le ministre — avec mon collègue Gérard Houter — pour quelles raisons vous refusez au « Grenier de Toulouse » les moyens nécessaires pour maintenir dans la région Midi-Pyrénées une activité théâtrale indispensable, alors que, vous le savez, cette région souffre d'un manque d'équipements culturels et de subventions.

A un moment où vous affirmez qu'un des objectifs de votre politique culturelle est de faire de l'année 1981 celle de la création, votre attitude à l'égard du « Grenier de Toulouse », et d'une façon générale à l'égard des théâtres en province, est inacceptable.

Si l'Etat se désengage, faut-il que les collectivités locales prennent le relais alors que, vous le savez, leurs ressources ne leur permettent pas de supporter la charge des actions culturelles ?

Voulez-vous que le mécénat se substitue aux responsabilités de l'Etat ? Si telle est votre conception de la politique culturelle, alors l'expression de la culture dans nos provinces est en danger. Le théâtre sera celui de la télévision, produit industriel, incapable d'exprimer nos cultures locales, ou toute autre culture de qualité, riche et variée. Il sera à coup sûr une sous-culture que l'on baptisera « mondiale » pour cacher son caractère artificiel.

Je crains fort, monsieur le ministre, que votre politique de décentralisation ne consiste à faire porter à domicile par les ondes électromagnétiques dans nos provinces, dans nos villages, une culture électronique élaborée ailleurs.

Si tel n'est pas le cas, alors je vous demande, monsieur le ministre, de prendre les mesures pour que les théâtres de province et notamment « Le Grenier de Toulouse » puissent remplir leur mission de création et de diffusion de la culture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Cette question appelle une réponse très brève.

M. Maurice Sarrazin, directeur du « Grenier de Toulouse », recevra pour 1981, sous réserve du vote du projet de budget par le Parlement, une subvention de 3 926 000 francs, la septième des vingt-six centres dramatiques nationaux.

Comment l'avons-nous calculée ? Elle résulte simplement des termes mêmes du contrat de décentralisation dramatique qui a été signé pour trois ans, en 1979, entre M. Sarrazin et l'Etat. Il bénéficie donc d'une augmentation de 10 p. 100 sur la part de sa subvention correspondant à la part de son budget total constituée par la masse salariale.

Le contrat du « Grenier de Toulouse » devra être renégocié cet été puisqu'il figure parmi les contrats renouvelables en 1982. Nous verrons alors les termes de cette renégociation. Pour le moment, nous exécutons un contrat en cours, pendant sa période de validité. Il n'y a donc rien d'anormal dans cette situation.

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, les objectifs des centres d'action culturelle s'englobent dans un mécanisme liant la création, la diffusion et la formation. C'est dire le rôle important que devraient jouer l'Etat et votre ministère dans ce domaine.

Or, nous constatons que dans le projet de loi de finances pour 1981, les crédits consacrés aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle représenteront 74,5 millions de francs, soit une progression de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Point n'est besoin de commenter ce chiffre, car il est suffisamment significatif de la politique culturelle voulue par le Gouvernement.

A titre de comparaison, le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou se verra affecté, quant à lui, un budget de 217,9 millions de francs, soit le triple des crédits dispensés aux organismes d'action culturelle.

Cela démontre, une fois de plus, le désengagement de l'Etat en ce qui concerne l'action culturelle, populaire, et sa volonté de promouvoir des opérations de prestige au niveau national.

Nous constatons par ailleurs que, depuis 1974, aucun centre d'action culturelle n'a été créé en France, alors que, depuis de nombreuses années, certains centres en réfiguration, tels ceux de Tourcoing ou de Villeneuve-d'Ascq, dans le département du Nord, réclament en vain ce statut.

En outre, le ministère de la culture a, dans le passé, manifesté son intention de subventionner les centres d'action culturelle en fonction de leurs résultats.

C'est, si je peux me permettre l'expression, mettre la charrue avant les bœufs.

Ce matin, monsieur le ministre, dans une réponse sibylline à l'un de nos collègues, vous avez parlé de la nécessité d'un examen de bonne foi compte tenu des modifications intervenues dans le mode de diffusion et vous avez ajouté : « C'est un dossier que l'on peut ouvrir ». J'aimerais, monsieur le ministre, que vous précisiez ces propos. Pouvez-vous nous indiquer, notamment, si cela signifie que l'Etat respectera ses engagements et dans quel délai on peut espérer la reconnaissance de nouveaux centres d'action culturelle, en particulier ceux de Villeneuve-d'Ascq et de Tourcoing ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je crois, en effet, avoir dit en réponse ce matin à une question de M. Péricard sur ce sujet, qu'il était intéressant d'ouvrir le dossier des modalités de fonctionnement des maisons de la culture et des centres d'action culturelle. Mais je rappelle qu'ils ont été conçus — en tout cas les premières — dans une période tout à fait différente, où les modes de diffusion culturelle n'étaient pas du tout les mêmes qu'aujourd'hui. Beaucoup de maisons de la culture doivent assumer la charge — non pas par leur faute ; l'Etat y a sa part — de l'entretien, de l'équipement ou de la modification de bâtiments souvent très lourds et également de la gestion d'un personnel permanent parfois nombreux. Cette charge réduit souvent l'action de création à la portion congrue.

Une réflexion peut, me semble-t-il, être très utilement ouverte à la condition qu'elle s'établisse entre tous les intéressés dans le désir de rechercher une solution.

Sur le budget de 1981, vos inquiétudes ne me semblent pas fondées. En effet, si la ligne budgétaire proprement dite des maisons de la culture et des centres d'action culturelle ne per-

mettra qu'une actualisation, c'est-à-dire le maintien du niveau d'activité et du pouvoir d'achat des rémunérations du personnel permanent, nous souhaitons majorer dans des proportions plus fortes les actions culturelles proprement dites qui sont menées par ces établissements. Nous le ferons par divers procédés qui font appel notamment à des crédits d'animation culturelle, à des crédits prévus au titre des opérations de l'audio-visuel, etc., crédits qui permettront d'abonder les dotations budgétaires proprement dites. Il s'agit non pas d'une astuce pour tourner les règles budgétaires — je rassure le rapporteur spécial de la commission des finances! — mais de reconnaître le travail culturel qui est mené et qui n'est pas, reconnaissons-le, d'égale intensité ou d'égale qualité dans l'ensemble de la France.

Quant à la création de nouveaux centres d'action culturelle, nous poursuivons l'examen des dossiers.

On a ce matin prétendu que celui de Chambéry était un dossier mort. Ce n'est pas l'impression que j'ai eue en rencontrant il y a quelques jours, alors qu'ils s'apprétaient à être reçus par un de mes collaborateurs, le maire de Chambéry et le député de la circonscription, venus présenter le dernier état du projet, accompagné d'une demande de subvention qui, dès 1981, pourra être donnée pour un début d'équipement.

Il n'y a donc pas d'arrêt dans les programmes de création de ces centres. Personne ne peut affirmer que les maisons de la culture ou les centres d'action culturelle seraient victimes d'une sorte de défaveur et que leur utilité serait contestée. Un examen de leur action s'impose. En attendant, nous assurons l'actualisation des subventions. Mais je suis persuadé que partout où il y a une action culturelle efficiente et efficace, la situation n'est pas « catastrophique ». Elle le serait si on laissait s'accroître l'idée selon laquelle il suffit de maintenir les systèmes anciens. Dans toutes les villes où existent des maisons de la culture, l'environnement culturel a profondément changé. Il est important pour elles de s'adapter à ces changements.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Pernin.

M. Paul Pernin. Monsieur le ministre, j'ai constaté avec intérêt, dans différents budgets et spécialement dans le vôtre — vous y avez d'ailleurs insisté ce matin — que le principe d'une extension du 1 p. 100 au titre de la décoration devait entrer progressivement en vigueur à partir du mois de janvier 1981.

C'est certainement une des meilleures politiques de soutien aux métiers d'art car elle entretient un niveau important et régulier de commandes publiques et contribue, de plus, à la qualité de la vie et de l'environnement.

C'est donc une politique cohérente qui s'instaure progressivement. Toutefois deux aspects m'inquiètent.

Si la procédure du 1 p. 100 est déconcentrée dans chaque ministère, ne risque-t-on pas, au moment où elle s'amplifie, de perdre la cohérence qui est la marque d'une véritable politique? En d'autres termes, le ministère de la culture a-t-il un pouvoir suffisant d'orientation et de décision en ce qui concerne la nature, la qualité et l'origine de la décoration et, dans quelle mesure, les collectivités locales auront-elles un avis à émettre?

Enfin, compte tenu de la dispersion des commandes, qu'a-t-il été prévu en ce qui concerne l'indispensable publicité qui permet à tous les artisans d'art de soumissionner et de concourir au 1 p. 100 de la décoration?

En un mot, les procédures d'attribution des commandes seront-elles suffisamment connues de tous les intéressés, car c'est la condition nécessaire de l'efficacité d'une politique du 1 p. 100 pour la décoration?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je vous remercie à la fois de votre question et de votre suggestion au sujet de la publicité de la procédure qui permettra de combler un vide dans notre dispositif.

En ce qui concerne le contrôle de la procédure, je crois qu'il sera bien assuré puisque, dans six cas sur quinze — quinze ministères sont concernés — le délégué à la création du ministère de la culture sera président de la commission.

Dans tous les autres cas, il sera vice-président. Il pourra donc jouer un rôle de coordination. Au niveau régional, il s'appuiera sur les avis du conseiller artistique régional.

J'ajoute que les artisans d'art, qui peuvent recevoir une part importante de la commande publique au titre du 1 p. 100, seront représentés dans les nouvelles commissions.

Il est exact qu'aucune disposition précise n'était prévue pour assurer une bonne publicité de la procédure de choix. Mais nous allons entreprendre une étude sur ce point à la suite de la suggestion que vous venez de présenter.

Il est certain que le maître d'ouvrage qui confie à l'architecte du projet une réalisation d'art décoratif et le soin de présenter l'artiste, pourrait vraisemblablement assurer une certaine publicité. Mais certains ministères seraient sans doute mieux préparés que d'autres à engager un dialogue avec le milieu artistique et le milieu des artisans d'art.

Il faut donc trouver une formule pour que le plus grand nombre possible d'artistes et d'artisans d'art puissent être présentés. Une étude va être lancée, et je ferai part de ses résultats à l'Assemblée et à l'ensemble des artistes qui vous devront cette amélioration des conditions d'attribution du 1 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Claude Coulais.

M. Claude Coulais. Ma question concerne le soutien des activités lyriques et musicales dans les villes de province.

Beaucoup de villes ont permis à leur scène lyrique et à leur orchestre d'accéder à un haut niveau de qualité qui répond aux besoins de la population, qui contribue à la vie culturelle régionale et qui sert le rayonnement de ces villes. Mais le poids financier de ce renforcement de la vie musicale et lyrique pèse de plus en plus lourdement sur leur budget, au moment où celui-ci est sollicité par un accroissement des dépenses de toute nature, notamment sociales.

Ma question porte donc sur deux points.

D'abord, votre ministère n'accorde que 35 millions de francs à l'ensemble des scènes lyriques de province. Cette dotation ne permet de verser qu'un fonds de concours de l'ordre de 5 p. 100 à l'ensemble des théâtres qui constituent la réunion des théâtres lyriques municipaux français. Cette dotation devrait être au moins doublée pour que le fonds de concours de l'Etat atteigne un niveau convenable.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de proposer et de défendre un plan de rattrapage progressif sur trois à cinq ans?

Le deuxième aspect de ma question concerne le soutien des orchestres.

Votre dotation, qui est un peu en accroissement, va-t-elle vous permettre d'agrandir le club des orchestres conventionnés, c'est-à-dire de soutenir les orchestres de province qui, avec les conseils de votre ministère, ont renforcé le niveau de leur qualité? C'est notamment le cas de l'orchestre symphonique et lyrique de Nancy qui, grâce à une refonte de ses statuts, à un accroissement du nombre de ses musiciens, à une nouvelle direction et à une extension de ses activités connaît un renouveau qui est reconnu par votre ministère et par la presse régionale et nationale.

Va-t-il pouvoir faire partie désormais des orchestres conventionnés par votre ministère?

M. Philippe Séguin. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député-maire (*Sourires*), chacun mesure le rayonnement qu'a acquis le théâtre lyrique de Nancy et l'orchestre qui soutient son activité.

Je dois d'abord rappeler que l'aide à la décentralisation du théâtre lyrique en France n'est pas négligeable. Si l'Assemblée suit mes propositions, outre l'actualisation, cette aide sera assortie, en 1981, d'une nouvelle mesure d'un million de francs entièrement consacrée à l'amélioration de notre concours à la décentralisation lyrique.

Je sais que l'effort repose encore en grande partie sur les collectivités locales. Pour Nancy, un rattrapage est prévu en 1981 par rapport à 1980, et nous nous sommes entretenus de ce sujet — vous vous en souvenez, monsieur le député — avec le directeur de la musique. En tout état de cause nous étudierons de très près la situation de l'orchestre de Nancy pour la comparer à celle des autres orchestres.

Chacun sait que le théâtre lyrique est l'activité culturelle la plus coûteuse, ce qui n'enlève rien à son caractère indispensable. Il ne serait donc pas raisonnable d'envisager un soutien

aux théâtres lyriques qui serait réalisé en un an. En accord avec les municipalités, il convient de mettre au point des plans pluriannuels. Si vous en étiez d'accord, nous pourrions donc, par exemple, nous accorder avec la ville de Nancy sur un plan de trois ans qui permettrait d'apporter, dès 1981, plusieurs améliorations à l'orchestre. Ensuite, l'intervention de l'Etat irait croissant au cours d'une période de trois ans.

Cette proposition n'est pas uniquement valable pour Nancy. L'intervention de l'Etat se situerait dans le cadre d'un contrat passé avec les villes concernées, ce qui aurait l'avantage de donner une sécurité au public, aux musiciens et à tous les artistes.

C'est en mettant au point une telle concentration que nous pourrions, me semble-t-il, assurer dans de bonnes conditions le soutien du théâtre lyrique de Nancy.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, 1980 aura été l'année du patrimoine. De multiples initiatives ont été prises dans les départements, de gros efforts ont été consentis pour valoriser notre patrimoine, et une véritable prise de conscience résultera de cette action.

Mais il existe dans les régions françaises un riche patrimoine culturel et linguistique que nous n'avons pas le droit de laisser disparaître, parce qu'il fait partie intégrante du patrimoine national. Cela est vrai, notamment, en Alsace, en Bretagne, au pays basque, dans tous les pays de langue d'oc et dans toutes les régions de France où existent des langues et cultures régionales.

Puisque cette année est celle du patrimoine, je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'on rende aux langues et cultures régionales la place qui leur revient, notamment à la télévision et plus particulièrement à FR 3.

Pourquoi ne pas créer, par région, un groupe de réflexion qui serait chargé d'étudier, avec FR 3, les voies et moyens pour répondre à cette légitime préoccupation et à notre volonté de voir les langues et cultures régionales maintenues et réhabilitées ? Elles doivent retrouver sur les ondes une légitime possibilité d'expression à travers des documentaires, des œuvres théâtrales, des films, etc.

Ne pourrait-on, monsieur le ministre, aller jusqu'à envisager, par région, une véritable charte des langues et cultures régionales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Le problème que vous évoquez est très différent selon les régions, car il est lié à la diversité de la pratique de la langue régionale dans chacune des zones géographiques où elle existe.

Cependant, le problème soulevé est d'intérêt général puisque les cultures régionales, qui ne sont pas toujours assises sur une langue régionale, devraient, de toute façon, occuper une place plus grande dans l'audio-visuel. Il ne faut d'ailleurs pas s'en tenir à des questions techniques de répartition d'émissions entre les sociétés de programme ou de répartition des tranches horaires. Le problème va bien au-delà, et je préfère parler, plutôt que de FR 3, de l'audio-visuel en général.

Une place doit être faite aux cultures et aux langues régionales non seulement au niveau de l'information locale, mais également au niveau de la fiction. J'ai eu l'occasion de citer ce matin « l'histoire d'Adrien », qui a permis une excellente illustration des traditions rurales et de la langue occitane. Cette œuvre de fiction a été réalisée dans le cadre de l'année du patrimoine, et elle sera diffusée dans les salles de cinéma avant de passer à la télévision.

Cela étant, je retiens votre fort intéressante suggestion de créer des organismes de réflexion, qui permettraient de se pencher sur la langue régionale, quand elle existe, ou simplement sur la culture régionale, comme chez moi, la langue régionale a disparu.

Pour des raisons techniques, il ne conviendrait pas de placer cet organisme auprès de FR 3, car c'est l'audio-visuel en général qui doit être concerné. Ne préjugeons pas de l'organisation d'émissions. J'ajoute que la radio nationale devrait jouer son rôle, d'autant que les radios expérimentales sont confiées à Radio-France.

En fait, le rôle de ces organismes serait d'examiner comment les langues et cultures régionales pourraient s'intégrer dans la civilisation de l'audio-visuel vers laquelle nous allons.

Cela pourrait se faire dans le cadre du conseil de l'ethnologie française qui existe maintenant au ministère de la culture et de la communication et qui a été créé à l'occasion de l'année du patrimoine. Des groupes de travail régionaux étudieraient, y compris au niveau du financement, par exemple par le fonds de l'audio-visuel, comment les traditions de la culture régionale, comment les langues régionales pourront être présentes dans l'audio-visuel.

Cette excellente suggestion pourra parfaitement être traduite dans les faits, et nous allons l'étudier avec vous, monsieur le député, et avec ceux de vos collègues particulièrement intéressés par ce problème, afin de voir s'il est possible de la mettre en œuvre dès le début de l'année prochaine.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Monsieur le ministre, je vous prie d'excuser le caractère très ponctuel de ma question.

L'année 1980, déclarée année du patrimoine, avait fait naître le légitime espoir d'une accentuation et d'une accélération de l'effort de l'Etat en faveur de la restauration, tout au moins de la conservation de notre patrimoine architectural. Force est malheureusement de constater qu'il n'en a rien été en 1980 et qu'il en sera de même en 1981 dans la petite ville que j'ai l'honneur d'administrer : Sillé-le-Guillaume.

C'est ainsi que les travaux de restauration de l'église, classée monument historique, commencés en 1976, estimés à 2 600 000 francs à l'époque, ne seront terminés qu'en 1983. Encore convient-il de souligner que la tranche 1980, d'un modeste montant de 300 000 francs de travaux, n'a encore reçu aucun commencement d'exécution.

Cette église sera ainsi restée fermée au culte pendant près de sept ans, les prêtres célébrant les offices tantôt dans une crypte exigüe, tantôt dans la salle omnisports.

Bien entendu, le coût des travaux est passé de 2,6 millions à 4 millions de francs, valeur 1980, ce qui fera certainement plus en 1983. Pourtant, monsieur le ministre, vous m'écriviez le 2 mai 1979 que les travaux seraient terminés à la fin de 1980.

Mais il y a plus grave encore : dans le même temps, le château, également classé monument historique, propriété de la ville, l'un des plus beaux témoignages des fortifications des XIV^e et XV^e siècles dans l'Ouest, se dégrade très rapidement, la toiture ayant été emportée en maints endroits voici plusieurs années. Or il apparaît impossible, faute de crédits, même minimes, d'y effectuer la moindre réparation.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire en sorte que l'année du patrimoine prenne toute sa signification pour les habitants de Sillé-le-Guillaume et ne soit pas, d'une manière générale, celle du désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Chasseguet, je souhaite que Sillé-le-Guillaume puisse voir les effets concrets de l'année du patrimoine.

Dans cette affaire, j'ai l'impression que des retards, imputables à l'architecte ou à mon administration, se sont peut-être produits. Et j'ai sous les yeux un élément du dossier, dont j'épargnerai la lecture à l'Assemblée, mais qui devrait vous donner satisfaction.

La réflexion intéresse essentiellement la nef et les vitraux. Je vais donner immédiatement des instructions pour que soit accélérée, conformément à la promesse que j'avais faite, la réalisation des travaux.

Je rappelle à l'Assemblée que, pour la première fois en 1981, le budget d'investissement pour les monuments historiques — y compris ce qui est prévu dans le cadre de la loi de programme pour les musées — atteindra un demi-milliard de francs. Si l'on ne trouvait pas pour la nef de Sillé-le-Guillaume, sur un demi-milliard de francs, de quoi permettre de nouveau la célébration du culte, après sept ans d'interruption, ce serait à désespérer de mes capacités de gestion, et je vais m'efforcer de vous prouver que je peux tenir ce pari.

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Monsieur le ministre, la vocation artistique du XIV^e arrondissement de Paris n'est plus à démontrer.

C'est pourquoi je porte grand intérêt, comme vous avez pu le constater vous-même en venant sur place le 6 juin dernier, à la renaissance, dans sa vocation traditionnelle — théâtres, music-halls, galeries, etc. — de la rue de la Gaité, aujourd'hui très affectée par la prolifération d'établissements très particuliers.

Il me paraît également tout à fait souhaitable de donner aux peintres, graveurs et sculpteurs qui ont toujours fait la réputation de Montparnasse, des facilités d'expression que les opérations d'urbanisme passées n'ont pas toujours suffisamment prises en compte.

Si je m'attache à rechercher avec les autorités municipales toutes les solutions foncièrement et financièrement possibles, si j'en entrevois déjà une rue du Montparnasse où l'idée est lancée d'une résidence réservée aux artistes du troisième âge, avec création simultanée de quelques ateliers, notamment de sculpteurs, si je songe aussi aux possibilités que pourrait offrir la rénovation de la rue de la Gaité, je ne puis, en revanche, que regretter les conditions dans lesquelles se poursuit, à l'initiative d'un petit groupe de sculpteurs, à l'évidence politisés, l'occupation illégale, et sanctionnée comme telle par un arrêt du tribunal, d'un ancien atelier de menuiserie voué à la démolition et situé au 44, avenue Jean-Moulin, à Paris, dans le XIV^e arrondissement.

Je le regrette pour trois raisons :

Premièrement, on ne saurait admettre que l'on s'incruste dans des locaux qu'on a eu l'obligeance de vous prêter — je le sais mieux que personne, puisque ce fut à mon initiative — et encore moins quand on avoue la préméditation et que l'on se prête, par la suite, à une présentation fallacieuse des faits.

Deuxièmement, on ne saurait amputer, car la situation et la taille dudit atelier imposent, à l'évidence, un choix, un vaste programme d'H.L.M. — plus de 300 logements — et d'équipements sociaux, comportant notamment deux crèches, six classes maternelles, une maison des associations, six ateliers d'artistes, et cela sans aucune galerie marchande, quoi qu'on ait prétendu.

Troisièmement, on ne saurait admettre que soit aussi compromise la politique de concertation entre les représentants mandatés des artistes et la ville de Paris qui, seule, est gage d'efficacité, et donc de réalisation.

Aussi, connaissant tout l'intérêt que vous portez naturellement à la situation des artistes, mais aussi votre attachement au respect de la légalité et votre souci d'une politique familiale et sociale, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, des indications que vous pourriez me donner sur la position du Gouvernement face à la situation que je viens d'évoquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, la coopération entre l'Etat et la ville de Paris dans le domaine du logement des artistes est bien connue. J'en rappellerai le bilan car très souvent on entend des inexactitudes à ce sujet.

Depuis trois ans, par exemple, près d'une centaine d'ateliers d'artistes ont été construits à Paris et dans la région parisienne. Au cours de la seule année 1980, vingt-six ateliers d'artistes ont été créés. Par ailleurs, le problème de la Cité verte a été réglé convenablement par une convention passée avec le ministère de la culture et dont les dispositions s'appliquent normalement. Enfin, nous sommes actuellement en discussion à propos du délicat problème de la Cité fleurie et j'ai proposé une participation du ministère de la culture au sauvetage des ateliers d'artistes.

Quant à l'occupation de l'immeuble de la rue Jean-Moulin, le Gouvernement considère qu'elle est irrégulière et illégale, et qu'elle doit donc cesser. Sur ce point, je ne me range pas, vous vous en doutez, dans le camp de ceux qui soutiennent l'illégalité.

Simplement, je souhaite rechercher avec vous — et je sais combien vous avez à cœur non seulement les intérêts généraux du quartier de la Gaité, mais également l'intérêt des artistes — une solution qui garantisse le maintien d'un foyer d'activités artistiques dans ce quartier Montparnasse.

Plusieurs solutions peuvent être imaginées, y compris l'aménagement d'un autre immeuble, s'il en existe un de disponible dans le quartier Montparnasse. Mon ministère est prêt à participer financièrement à une telle opération.

Il n'y a donc pas lieu de faire de cette affaire le symbole du désintérêt de la ville de Paris ou de l'Etat pour le logement des artistes. J'ai prouvé que ce n'était pas vrai.

M. Yves Lancien. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pervenche.

M. Dominique Pervenche. Monsieur le ministre, certaines des questions précédentes rejoignaient celle que j'avais l'intention de vous poser. Vous y avez donc déjà répondu partiellement. Aussi me bornerai-je à évoquer un point particulier à propos des maisons de la culture. J'espère que vous pourrez en l'occurrence me donner satisfaction.

Lors de la création de la maison de la culture de Nantes, l'un de vos prédécesseurs avait accepté le principe de la parité de financement entre l'Etat et les collectivités locales. Or, en 1980, cet établissement a reçu et de loin, la plus faible dotation de toutes les maisons de la culture de la métropole, puisque le financement de l'Etat ne s'est élevé qu'à 690 000 francs, représentant 1,5 p. 100 des quelque 46 millions de francs attribués aux dix-sept maisons de la culture françaises.

Un effort particulier serait souhaitable en faveur de cette maison de la culture qui mène une politique de développement culturel de qualité dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. On peut, en particulier, soulever qu'elle a la possibilité, grâce à un chapiteau, de décentraliser vers de nombreuses communes de la Loire-Atlantique des spectacles de qualité — parfois même des créations mondiales — et d'une parfaite honnêteté intellectuelle.

Ce travail, mené avec talent et courage, mérite récompense. Je souhaite donc que la dotation de la maison de la culture de Nantes soit augmentée de manière sensible, et qu'un plan de rattrapage soit élaboré dans les années à venir pour que la promesse de parité entre financements local et national soit tenue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer.

M. Jack Ralite. Voilà qui est extraordinaire !

M. le ministre de la culture et de la communication. La maison de la culture de Nantes est, en quelque sorte, victime de l'histoire. En effet, la participation de la ville avait été, à l'origine, plus forte que celle de l'Etat, et cette dernière, même affectée des majorations habituelles, avait pris un grand retard.

Le dossier est sur mon bureau pour décision définitive. J'attends, avant de la prendre, que l'Assemblée se soit prononcée sur le projet de budget de mon ministère. Il aurait été inconvénient, en effet, de trancher avant. Je puis toutefois vous indiquer qu'il est prévu d'augmenter la dotation de la maison de la culture de Nantes d'une manière beaucoup plus forte que la moyenne des dotations des maisons de la culture en France.

M. Georges Fillioud. Heureuse coïncidence !

M. Bernard Derosier. C'est le Père Noël !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, ma question se subdivisera en plusieurs parties.

En ce qui concerne l'opéra de la ville de Marseille, j'ai signé avec l'un de vos prédécesseurs une charte culturelle aux termes de laquelle le Gouvernement s'engageait à verser à la ville de Marseille 33 p. 100 du montant du déficit de l'opéra. Vous auriez donc dû nous verser, pour 1980, une somme de 8 millions de francs et, *a fortiori*, prévoir une somme supérieure pour 1981.

En ce qui concerne le ballet, vous m'avez promis une somme de 3 millions de francs, soit 1 million de francs de plus que la subvention accordée.

En ce qui concerne le Théâtre national, M. Marcel Maréchal et moi-même avons fait des démarches auprès de vous et vous avons demandé que la subvention soit portée à 10 millions de francs. Je rappelle que le théâtre de Chaillot va obtenir 11 200 000 francs et celui de Villeurbanne 12 millions de francs.

En ce qui concerne le conservatoire national de région, vous avez consenti, je le reconnais, un effort en doublant la subvention mais, même avec ce doublement, le taux de subvention reste inférieur à 10 p. 100 de la dépense consentie par la ville de Marseille. Dans ce domaine, je vous rappellerai, sans vouloir allonger le débat, que nous avons créé une association qui démultiplie l'effort du conservatoire et qui touche ainsi, par la création de neuf conservatoires de quartier, 1 100 élèves. Un effort considérable a donc été accompli. Nous attendons maintenant que vous vouliez bien augmenter la subvention.

Enfin, en ce qui concerne le théâtre de recherche dirigé par M. Voyoucas, la subvention accordée est tout à fait minime et je vous demande, monsieur le ministre, quelle somme vous pouvez accorder à ce théâtre qui joue un rôle important dans la vie culturelle de Marseille.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Defferre, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec vous et avec M. Gaudin de l'activité culturelle de la ville de Marseille, qui est importante et pour laquelle la municipalité consent aussi, en effet, un effort remarquable.

En raison de cet effort, Marseille se trouve dotée, d'institutions importantes qui, par-là même, posent des problèmes difficiles. En effet, accroître la participation de l'Etat d'une manière significative, quand il s'agit d'entreprises de grande dimension, culturelle mais également économique, est une opération toujours difficile.

L'Etat contribue au financement de l'opéra de Marseille. Certes, cette contribution est inférieure à celle qui était envisagée dans la charte culturelle. Elle a toutefois été augmentée à la suite de votre intervention.

Quant au ballet national de Marseille, qui associe donc le nom de la ville de Marseille à l'étiquette « national », il vient d'effectuer aux Etats-Unis une tournée qui a été très remarquée, à divers égards d'ailleurs.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gaston Defferre. Je comprends, monsieur le ministre, votre remarque mi-ironique, mi-plaisante, à propos du retentissement de cette tournée. Il a, croyez-moi, en particulier à New York, dépassé de beaucoup le petit incident auquel nous faisons allusion.

Les journaux de New York, comme le *New York Times*, ont pendant plusieurs jours publié des comptes rendus sur plusieurs colonnes ainsi que des photographies. Je crois pouvoir dire qu'aucun ballet français n'avait connu depuis longtemps pareil triomphe — et le mot n'est pas exagéré.

Or, pour cette tournée aux Etats-Unis, nous avons obtenu une subvention tout à fait insuffisante, pour ne pas dire ridicule. Ne pouvez-vous prendre l'engagement, pour les prochaines tournées du ballet à l'étranger — car après tout, le ballet de Marseille, bien qu'il ait le titre de ballet national, n'est pas obligé de se produire à l'étranger — de nous accorder des subventions plus élevées, et votre collègue des affaires étrangères ne pourrait-il donner des instructions à ses services pour que nous obtenions à l'avenir les subventions que nous n'avons pas reçues dans le passé ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le ballet de Marseille est, c'est vrai, d'une remarquable qualité. J'ai fait allusion, sans aucune acrimonie, à certains éclats qui ont marqué la tournée qu'il a effectuée aux Etats-Unis. Mais l'éclat principal a bien été celui des représentations, aussi bien sur la côte Ouest que sur la côte Est, et la presse américaine a été, en effet, très élogieuse.

Marseille possède en outre un conservatoire national supérieur de musique. Nous continuerons en 1981 notre effort en sa faveur.

Le théâtre Marcel Maréchal, enfin, est un très bon théâtre. Il est installé maintenant dans des conditions remarquables sur le Vieux Port de Marseille. Ses moyens ont augmenté, même

s'ils ne sont peut-être pas à la mesure de ses besoins. En 1978, il recevait 4 600 000 francs. Il a reçu 6 600 000 francs cette année, soit deux millions de plus en deux ans. En 1981, une nouvelle majoration de plus de 400 000 francs devrait lui permettre de poursuivre son activité de création.

Une ville de l'importance de Marseille ne possède pas que les grandes institutions auxquelles vous avez fait allusion. Elle possède aussi des musées, est le centre de multiples activités et s'apprête, me dit-on — encore que cela ne relève pas de l'initiative du ministère de la culture — à accueillir un grand prix littéraire. Aussi ne serait-il pas mauvais que, au-delà de la charte culturelle qui arrive à expiration, nous approfondissions la manière dont l'Etat pourra, au cours des années à venir, soutenir ces différentes institutions.

Je ne pense pas que nous pourrions faire un effort considérable en faveur du théâtre de Marcel Maréchal en 1981. Mais je voudrais ouvrir dès maintenant son dossier pour que nous soyons sûrs que, dans le deuxième temps du plan pour le théâtre que j'ai annoncé, c'est-à-dire en 1982, nous pourrions porter l'action en sa faveur au niveau où elle doit être dans une ville du rayonnement culturel de Marseille.

M. Gaston Defferre. Puis-je ajouter un mot, monsieur le président ?

M. le président. Ce n'est pas dans l'esprit de la procédure des questions. Je vous remercie de le comprendre.

Nous en revenons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Aragon, et mes collègues communistes seront certainement heureux de l'entendre citer, dans son si beau poème *A la France* disait : « Je vous salue, ma France, où les blés et les seigles mûrissent au soleil de la diversité. »

Les blés et les seigles ! Ministre, vous êtes tout naturellement attiré par les blés d'or de la renommée et, en étudiant votre budget, on voit que des sommes élevées mais que d'aucuns préféreraient encore plus importantes, sont consacrées aux grandes troupes de ballets, aux théâtres nationaux, aux musées et orchestres célèbres.

Je viens vous rappeler ici le seigle obscur, les villages sans monument historique, les communes sans château, les chefs-lieux de canton qui n'ont les moyens de se doter ni d'une salle de spectacle, ni d'une troupe de théâtre, ni d'un orchestre et qui sont cependant, vous le savez, une pépinière de talents, cette France rurale qui est le réservoir de toute la France, où se déploie tant de dévouement et où, parfois, s'épanouissent des spectacles d'une haute qualité artistique.

Ma question est la suivante : dans l'ensemble des moyens mis à votre disposition par ce budget et par les budgets à venir — si toutefois vous restez encore longtemps ministre, ce que personnellement je souhaite étant donné votre talent — quelle part de vos crédits réserverez-vous et réserverez-vous au monde rural, à son animation culturelle et musicale, à sa promotion artistique ?

M. Pierre Forgues. Zéro !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, je vais vous surprendre.

La part que je réserve à l'action en milieu rural est loin d'être égale à zéro ! Elle l'était, c'est vrai, lorsque je suis arrivé au ministère, en 1978. Mais il existe désormais une ligne budgétaire spécifique « action culturelle en milieu rural », dont les crédits ne peuvent être consacrés qu'au milieu rural et qui est dotée de 4,5 millions de francs. Toutes les administrations interviennent dans le milieu rural : la restauration d'une église rurale qui est monument historique figure, par exemple, au budget de la direction du patrimoine. Mais il s'agit, là, d'actions spécifiques pour les communes que citait M. Hamel, les communes sans orchestre, sans église, sans monument historique.

D'autre part, la direction de la musique, par exemple, a dégagé depuis 1980 une ligne budgétaire spéciale qui est dotée, pour le moment, de 1 million de francs — mais nous la développerons — pour l'éducation musicale en milieu rural.

M. Christian Nucci. Dépêchez-vous !

M. le ministre de la culture et de la communication. D'autre part, nous effectuons certaines interventions au titre de diverses lignes budgétaires, celle de la direction du théâtre notamment, en faveur d'actions spécifiques destinées à orienter l'activité en milieu rural. Une expérience très intéressante est en cours qui est, vous le savez, celle de l'éclatement volontaire du théâtre de Bourgogne en une compagnie théâtrale de Bourgogne et un centre d'action culturelle et de création en milieu rural, qui travaille spécifiquement pour ce milieu.

Une action spécifique en milieu rural est donc menée maintenant à travers des lignes budgétaires et des actions distinctes. Ce n'est qu'un début. Mais, pour paraphraser la formule, continuons ensemble ce combat, qui va consister à rendre irréversibles des actions spécifiques en faveur du milieu rural.

M. Christian Nucci. Et si l'éducation commençait par faire cet effort ?

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le ministre, vous ne serez sans doute pas surpris si, à mon tour, j'évoque les problèmes rencontrés par Marseille et sa région dans le domaine de la culture.

Depuis plusieurs années, une charte lie cette ville à votre ministère. Elle concerne l'opéra, le ballet national de Marseille, le nouveau théâtre national de Marseille, le conservatoire de région et bien d'autres choses.

A l'évidence, cette charte a engendré certaines satisfactions. La compagnie de ballets de Marseille deviendra ballet national le 1^{er} janvier 1981, la restauration de la Vieille Charité touche à son terme, la modernisation du musée s'effectue dans les délais prévus.

Toutefois, bien des motifs de préoccupation subsistent. Ainsi, les crédits alloués à l'opéra de Marseille restent-ils très inférieurs à ceux accordés à l'opéra de Lyon. Une rallonge de 3 millions de francs permettrait d'améliorer la qualité de l'orchestre et des chœurs.

Dans le domaine musical, Marseille ne dispose plus de salle de concert depuis la dernière guerre. La réalisation d'un auditorium dans le centre directionnel a tourné court. Pourtant, une grande salle serait indispensable dans une métropole de plus d'un million d'habitants.

Dans un autre domaine, le nouveau théâtre de la Criée sera bientôt inauguré, mais le nouveau théâtre national de Marseille, le théâtre Marcel Maréchal, n'a toujours pas le statut de théâtre national, et surtout ne bénéficie pas de crédits de fonctionnement. Serait-il anormal d'accorder à Marseille des crédits proportionnellement équivalents à ceux de Lyon ? Cela permettrait un fonctionnement normal du complexe culturel de la Criée. Des rallonges viennent d'être accordées au T. N. F., au théâtre du VIII^e arrondissement de Lyon, au théâtre de Nice et à bien d'autres, mais presque rien à Marseille.

Monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souligné le décalage croissant qui existe dans le domaine culturel entre Paris et la province. Ne laissez pas ce fossé s'élargir davantage ! Ainsi, outre ces deux mesures ponctuelles, l'une pour renforcer la qualité reconnue par tous des prestations de l'opéra de Marseille, et l'autre pour assurer des conditions décentes de fonctionnement au nouveau théâtre national de Marseille, ne pourrait-on envisager une réactualisation et une extension de la charte culturelle ? Cette mesure montrerait aux Marseillais que leur ville n'est pas totalement oubliée par le ministre de la culture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Gaudin, étant donné l'heure, je ne souhaite pas évoquer l'ensemble de la vie culturelle de Marseille sur laquelle nous nous sommes déjà entretenus. Evidemment, je suis prêt à en discuter à nouveau avec vous.

Cela dit, il n'est pas toujours possible d'établir un véritable parallélisme entre les subventions accordées à des villes d'importance comparable même s'il faut, j'en suis convaincu, tenir la balance égale.

Ainsi, nous devons aider des villes comme Strasbourg, Metz, Nancy — nous en parlions tout à l'heure — qui accomplissent un effort considérable dans un domaine culturel.

Toutefois, en ce qui concerne les métropoles régionales que sont Marseille, Lyon, Bordeaux ou Lille — villes qui disposent de la totalité des activités culturelles — il importe de maintenir un certain parallélisme.

J'examinerai donc avec vous, Monsieur Gaudin, les problèmes techniques relatifs à chacune des institutions dont le sort vous préoccupe légitimement, et ce en me fondant sur le principe d'un parallélisme souhaitable dans les évolutions.

M. Gaston Defferre. Il faut aussi rattraper le retard !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Culture et communication ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 112 920 207 francs ;
« Titre IV : 66 102 855 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 695 805 000 francs ;
« Crédits de paiement : 211 980 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 223 764 000 francs ;
« Crédits de paiement : 93 460 000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1982.

TITRE III

« Chap. 35-20. — Patrimoine monumental. — Entretien et réparations : 7 millions de francs. »

Sur le titre III de l'état B, M. Boucheron et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 107 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 23 900 000 francs. »

La parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Pour des raisons qui restent expliquées et pour le moins surprenantes, le budget de la culture et de la communication continue à supporter les frais de fonctionnement et d'entretien des palais nationaux affectés comme résidences présidentielles au chef de l'Etat.

C'est ainsi qu'en 1980, 5 143 864 francs étaient inscrits au chapitre 34-62, articles 20 et 24 au titre du « Patrimoine national - Résidences présidentielles » en dépenses de « Services extérieurs - Matériels et fonctionnement ».

Par ailleurs, une dotation de 16 264 353 francs était inscrite au chapitre 35-20, « Patrimoine monumental - Entretien et réparation », article 30 « Monuments historiques », article 33 « Palais nationaux et résidences présidentielles ».

L'ensemble des dépenses afférentes à la fonction de Président de la République devrait être normalement inscrite au titre II du budget des charges communes, qui doit normalement recevoir, selon les règles posées par la loi organique du 2 janvier 1959, toutes les dépenses concernant des administrations publiques qui ne présentent pas un budget autonome.

Or, si le budget des charges communes regroupe effectivement l'ensemble des dépenses intéressant les assemblées parlementaires — Assemblée nationale et Sénat — et le Conseil constitutionnel, c'est seulement une partie des dépenses de la présidence de la République qui s'y trouve inscrite. En effet, outre les dotations inscrites au budget de la culture, le Président de la République utilise également une partie des dotations inscrites au budget des affaires étrangères.

Non seulement cette présentation des crédits n'est pas conforme à la loi organique, mais elle a, au demeurant, le grave inconvénient de donner une vue très partielle des charges budgétaires concernant la présidence de la République.

De plus, une telle présentation conduit à faire supporter par des ministères déjà peu dotés, comme c'est le cas pour celui de la culture, des charges qui ne concernent pas directement leurs actions.

C'est pourquoi notre amendement tend à mettre un terme à cette pratique tout à fait contestable et propose de diminuer les crédits du titre III du budget de la culture de 23 900 000 francs.

Cette réduction s'applique de la manière suivante : 5 900 000 francs sont supprimés au chapitre 34-62 ; 18 000 000 de francs sont supprimés au chapitre 35-20.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. Les arguments avancés par les auteurs de l'amendement n'ont pas entraîné la conviction de la majorité de la commission. L'inscription des crédits en cause au budget de la culture est justifiée par le fait que la direction du patrimoine assure la gestion des palais nationaux pour le compte de l'Etat. Cette unité de gestion est rationnelle puisque les palais nationaux et les résidences présidentielles posent, du point de vue de l'entretien, des problèmes proches de ceux des monuments historiques et des bâtiments civils. Il s'agit d'ailleurs, en l'espèce, moins de dépenses afférentes au fonctionnement des services de la Présidence que de frais qui sont exposés au titre de la conservation des patrimoines historiques.

Quant à l'argument selon lequel cette imputation budgétaire pourrait être inspirée par une présentation partielle ou dispersée des frais de la Présidence de la République, il ne tient pas. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater que les auteurs de l'amendement ont pu identifier très facilement et déterminer avec précision les crédits en cause dans les documents officiels. Cette présentation des crédits ne saurait donc être interprétée comme inspirée par un souci de dissimulation et c'est pourquoi la commission a repoussé cet amendement.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Comme l'a fort justement fait remarquer la commission, dans cette affaire, il s'agit d'une question de bon sens. En effet, les résidences présidentielles sont des monuments historiques, des palais nationaux, qui sont gérés par la direction du patrimoine. Il serait anormal que celle-ci prenne ensuite ses crédits sur une autre ligne budgétaire où ils ne seraient pas plus en évidence qu'actuellement. Ces crédits sont d'ailleurs parfaitement visibles puisqu'on nous demande de les supprimer.

M. Philippe Séguin. La preuve !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ne souhaitant pas imposer inutilement une complication administrative supplémentaire à une direction qui a déjà tant à faire, je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. Philippe Séguin. C'est une mauvaise querelle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, M. Pesce, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 133 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 8 699 118 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Rodolphe Pesce, rapporteur pour avis. Monsieur le président, j'exposerai en même temps les amendements n° 133, 134 et 135, parce qu'ils forment un tout.

affaires culturelles parce qu'ils forment un tout.

La quasi-unanimité des membres de la commission des affaires culturelles est très inquiète quant à l'avenir de la lecture publique.

Lors de son audition en commission, M. le ministre a indiqué que la loi de programme était renvoyée à plus tard parce qu'il fallait attendre que le Parlement se soit prononcé sur le projet

de loi concernant le développement des responsabilités des collectivités locales et que, compte tenu de l'importance du problème, une mission d'information et de réflexion sur la lecture publique serait confiée au directeur du livre. L'ensemble de la commission est tout à fait d'accord avec cette décision, mais elle ne comprend pas pourquoi cela interrompt l'effort important que nécessite la lecture publique.

En effet, les crédits d'équipement pour les bibliothèques municipales enregistrent une diminution de 25 p. 100 par rapport à 1980, soit une baisse d'environ 40 p. 100 en francs constants. Ces crédits permettront de construire 5 700 mètres carrés, alors que, selon les dossiers de projets actuellement en état d'être exécutés, il faudrait financer 50 000 mètres carrés. Encore s'agira-t-il uniquement de la poursuite et de l'achèvement d'opérations engagées cette année, aucune opération nouvelle ne devant démarrer en 1981.

De même, l'ensemble des crédits de fonctionnement pour les bibliothèques centrales de prêt et les bibliothèques municipales stagnent, ce qui revient à dire que leur pouvoir d'achat diminuent.

La plupart des membres de la commission ont d'ailleurs fait remarquer que l'aide de l'Etat en faveur des bibliothèques municipales diminuait depuis un certain nombre d'années. En 1977, l'Etat participait au fonctionnement des bibliothèques municipales pour 5,9 p. 100 ; en 1978, pour 4,9 p. 100 ; en 1979, pour 4,4 p. 100 ; en 1980, pour 3,7 p. 100. En 1981, les indications du bleu budgétaire laissent à prévoir que la subvention chutera à 3,2 p. 100 des dépenses de fonctionnement ; on assiste donc à un désengagement continu de l'Etat à l'égard des bibliothèques municipales.

S'agissant des bibliothèques centrales de prêt, qui sont indispensables en zones rurales, on constate une diminution des crédits d'investissement et une stagnation des crédits de fonctionnement.

La commission a donc décidé de repousser ces crédits pour inciter le Gouvernement à les augmenter et à faire de la lecture publique une priorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. Je précise que la diminution de la ligne budgétaire concernée par l'amendement n° 133 s'explique, en partie, par le retrait de la subvention de fonctionnement du centre national des lettres.

Cette mesure n'est pas *a priori* anormale puisque ce centre dispose désormais, depuis la création du fonds national du livre, de ressources propres qui progressent rapidement.

Cela étant, je reconnais que les subventions de fonctionnement des bibliothèques sont bien faibles, mais, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, est-ce une raison pour y renoncer totalement ?

La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais, si elle l'avait fait, elle l'aurait repoussé.

En ce qui concerne l'amendement n° 134...

M. le président. Tenons-nous en à l'amendement n° 133. Nous discuterons tout à l'heure de l'amendement n° 134, qui a été soutenu par anticipation.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 133 ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je ne peux présenter qu'un seul argument, mais il est de nature à satisfaire la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Celui-ci est d'ailleurs également valable pour les amendements n° 134 et 135.

Comme je l'ai annoncé ce matin en répondant aux interventions pressantes de MM. les rapporteurs, de M. Fuchs, de M. Périard et de M. Duroméa, le Gouvernement est prêt à majorer les crédits consacrés à la lecture publique lors de la deuxième délibération sur la deuxième partie de la loi de finances.

Je vous ai également fait part de mon intention d'utiliser ces crédits pour subventionner des bibliothèques municipales. Il s'agit donc de dotations supplémentaires offertes à des collectivités locales qui ne les espéraient pas. Cela est sans doute de nature à considérablement simplifier la discussion des prochains amendements.

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre, en dépit de toutes vos déclarations, tant devant la commission que dans cet hémicycle, et de votre note en date du 29 octobre, j'affirme que la lecture publique est bien la grande oubliée de votre budget, au moment où l'on s'apprête à célébrer le centième anniversaire des lois et décrets sur l'instruction publique obligatoire et où, comme le rappelle mon collègue Pesce dans son rapport, on aura l'occasion de souligner le rôle irremplaçable du livre et de la lecture dans notre civilisation.

Malgré vos dernières indications, monsieur le ministre, votre projet de budget reconduit à peine les crédits de 1980, c'est-à-dire qu'en fait ceux-ci diminuent de 15 à 35 p. 100, compte tenu de l'inflation.

Depuis une quinzaine d'années, les collectivités locales ont accompli des efforts très importants dans ce domaine et elles ont aidé ce secteur à prendre un nouveau départ. Vous avez brisé cet élan. En effet, nous savons tous que le développement de la lecture publique est une œuvre de longue haleine, surtout dans un pays où l'on avait perdu le goût du lire.

Votre choix est grave. Il met en péril le rôle du livre comme instrument d'éducation et de culture pour tous et il sera préjudiciable à l'équipement de bibliothèques.

Combien de milliers de livres sont-ils exposés aux périls dans des locaux vétustes ?

Vous saviez tout cela, mais vous n'en aviez pas tenu compte jusqu'à ce matin. Vous nous annoncez maintenant un effort supplémentaire en faveur des bibliothèques de province, en vous gardant bien, toutefois, d'avancer des chiffres.

En fait, pour qu'un effort soit fait par rapport à 1980, 27,5 millions de francs de crédits supplémentaires au minimum seraient nécessaires.

Vous discutez aussi sans cesse sur l'action à mener en faveur des zones rurales. Mais tous vos propos sont démentis par les chiffres. Tous vos discours, ainsi que ceux de certains de vos collègues, ne sont que gymnastique du langage.

S'agit-il d'une politique de création au niveau du vocabulaire ? En tout cas, en 1981, aucune bibliothèque centrale de prêt ne sera créée en milieu rural. Il ne suffit pas de parler de ruralité, il faut aussi montrer que l'on est décidé à entreprendre un certain nombre de choses.

Par ailleurs, on ne parle plus de la loi-programme. Le président de la commission des affaires culturelles avait accepté, à la demande de mon collègue Pesce, le principe de la création d'une mission parlementaire d'information sur les problèmes du livre. Mais vous nous avez annoncé ce matin, monsieur le ministre, qu'une telle mission avait été confiée à M. le directeur de la lecture publique. Je souhaiterais donc savoir quel sort vous réservez aux conclusions des travaux de M. le directeur de la lecture publique. En tiendra-t-on compte ou assistera-t-on, au contraire, une nouvelle fois, à l'application de l'un des grands principes giscardiens : un dossier pour un tiroir ?

Monsieur le ministre, voilà un certain nombre de raisons pour lesquelles nous voterons contre les crédits de la lecture publique. En effet, en ce qui nous concerne, nous souhaitons que la lecture publique reste un facteur de démocratisation de la vie culturelle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles. La commission des affaires culturelles a accepté l'amendement n° 133 pour appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de la lecture publique et des bibliothèques. Elle manifestait ainsi son désir d'obtenir une augmentation de crédits.

Or, monsieur le ministre, vous nous annoncez que ces crédits vont être majorés. Certes, vous ne nous en avez pas donné le chiffre, mais je crois savoir qu'il sera substantiel.

Je n'ai pas qualité pour retirer l'amendement de la commission, mais je pense que, compte tenu des garanties qui nous ont été données...

M. Pierre Forgues. Lesquelles ?

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles. ... L'Assemblée, dans sa sagesse, saura comment voter à son sujet.



M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, M. Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 128 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 15 millions de francs. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. L'amendement n° 128 concerne des équipements à propos desquels M. le ministre a pris des engagements.

Ainsi, en juin 1978, ici même, en réponse à mon collègue Villa, vous affirmiez, monsieur le ministre, votre engagement « irréversible » de reconstruire le théâtre de l'Est parisien. « Construire » conviendrait mieux, compte tenu de la vétusté des locaux existants.

De même, vous aviez promis que le théâtre de la Criée de Marseille, pour lequel est souvent intervenu mon collègue Guy Hermier, serait un théâtre national. Effectivement, il en a le titre ; mais par l'argent ! La magnifique salle neuve de la Criée va donc devoir fermer quatre mois pour pouvoir ouvrir ! Tout cela parce que vous ne tenez pas vos engagements.

S'agissant de la maison de culture de Chambéry, en « préfiguration » depuis seize ans — seize ans de promesses répétées annuellement par vous-même et par vos prédécesseurs — alors que tout était attendu en 1981 : rien au budget ! zéro franc !

Enfin, vous nous aviez annoncé, au mois d'août, qu'un bâtiment neuf coûtant quatre millions de francs serait construit pour le stockage des films à Bois-d'Arcy. Mais je ne trouve nulle part trace des crédits destinés à la réalisation de ce projet dans votre budget. D'ailleurs, vous n'en avez rien dit dans votre réponse à la fin du débat général.

Ainsi, Guy Rétoré et le T. E. P. ne peuvent pas quitter leurs vieux locaux ; Marcel Maréchal et le théâtre national de Marseille ne peuvent pas entrer tout de suite dans leurs locaux neufs ; l'équipe de « préfiguration » de la maison de culture de Chambéry n'a toujours pas de locaux ; quant aux techniciens de Bois-d'Arcy, ils sont obligés d'accumuler des films de la cinématique française dans des locaux qui ne sont pas prévus pour le stockage.

Vous nous avez assuré tout à l'heure vous être entretenu avec le député de Chambéry et avec le maire de Chambéry. Mais vous vous étiez entretenu avec Guy Rétoré, avec M. Maréchal et avec M. Schmitt, le directeur de Bois-d'Arcy, et nous ne voyons rien venir ! Il nous faut autre chose que des promesses, nous voulons que vous cessiez de tirer des promesses sans provision ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. La portée de l'amendement n° 128, relatif aux subventions de fonctionnement en faveur du théâtre, n'était pas très claire dans le texte qui avait été distribué. M. Ralite vient de donner un exposé des motifs moins sommaire, mais nombre de problèmes qu'il a évoqués dépassent très largement le chapitre intéressé.

Je ne retiendrai de son propos que les problèmes auxquels est confronté le théâtre de l'Est parisien. Ce matin, monsieur le ministre, vous avez omis — je pense que c'est un oubli — de me répondre sur ce problème dont j'avais fait état dans mon rapport.

J'aimerais que vous profitiez de l'occasion pour m'apporter une réponse.

M. René Visse. Quelle gymnastique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je saisirai l'occasion qui m'est ainsi offerte de réparer un oubli, mais je ne sais si c'était bien là le but de cet amendement ! M. Tissandier m'a en effet interrogé ce matin sur ce sujet. Je regrette sincèrement que nous ne puissions reconstruire le théâtre de l'Est parisien. Mais il faut être logique.

En effet, la reconstruction de ce théâtre sur un emplacement voisin représente, d'après le devis initial, plus de 65 millions de francs. Une telle opération s'échelonnant sur plusieurs années, il s'agirait en fin de compte d'une opération de 80 à

85 millions de francs. Or, on nous reproche précisément de réaliser trop d'opérations à Paris et pas suffisamment en province.

Nous ne pouvons donc lancer un investissement de ce type.

Néanmoins, l'attitude du Gouvernement n'est pas négative. En effet, nous terminons les travaux de la salle de répétition du théâtre, qui constituera un outil de travail très important. Ce sera le plus beau lieu de répétition de la capitale. Par ailleurs, nous cherchons à aménager progressivement la salle de spectacle dont l'état est, je vous l'accorde, lamentable et doit être amélioré. Nous envisageons la prise en charge partielle de l'existence d'un potentiel artistique dans le calcul de la subvention de fonctionnement. Formule un peu technocratique, mais qui laisse espérer au théâtre de l'Est parisien des moyens supplémentaires pour la création.

Enfin, nous prévoyons — par le biais d'un dossier du fonds d'intervention culturelle auquel feront suite des formules définitives — la mise en place en 1982 d'une cellule permanente d'animation théâtrale, ce qui répond, je l'espère, aux préoccupations qui ont été exprimées sur ce sujet.

Nous ne pouvons reconstruire le théâtre de l'Est parisien, je le répète, parce que nous ne pouvons lancer à Paris un projet de cette ampleur. Mais il ne faut pas voir là une attitude négative puisqu'un certain nombre d'opérations seront mises sur pied.

Quant à l'amendement n° 128, il est évidemment indicatif ; je ne le comprends pas autrement. Son but était sans doute de m'inciter à donner des explications. Si le groupe communiste le maintenait, je souhaiterais que l'Assemblée le repousse.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je commenterai brièvement la réponse de M. le ministre. Celui-ci vient de nous donner la définition — et je souhaite que l'Académie s'en salue — de ce qu'était pour lui un engagement « irréversible » : c'est un engagement qui n'est pas tenu.

Mais j'ajoute que c'est une pratique ministérielle tous azimuts. Ainsi j'ai là plusieurs documents d'origine ministérielle.

Premier document : le rapport pour une nouvelle condition de l'artiste, plus connu sous le nom de rapport Cahen-Salvador. C'est un an de travail. Un an d'illusion pour ceux qui attendaient sa publication car il n'est pas appliqué !

Tout à l'heure, M. Lancien a évoqué les artistes de la rue Jean-Moulin dans le xiv^e arrondissement ; mais les artistes qui ont décidé l'occupation des locaux se fondent sur ce document ministériel ! A quoi servent donc les engagements irréversibles ?

Deuxième document : un projet pour le théâtre. Un an de travail, auquel tous les hommes de théâtre de France, ou presque, ont participé. Et pas une once d'application de la moindre page dans le projet de budget pour 1981 !

Le troisième document concerne la photographie. Il s'agit de la revue officielle du ministère. Or, les rencontres internationales de photographie d'Arles qui, dans le cadre de l'année du patrimoine ont été aidées, verront, messieurs de la majorité, leurs crédits réduits de près de 75 p. 100 dans le budget que vous aller voter.

Je le dis comme je le pense monsieur le ministre : vous êtes le ministre des engagements irréversibles non tenus. Il faut respecter vos engagements ! Quarante mille signatures pour le T. E. P., 2 000 manifestants à Marseille pour la Criée, des centaines de signatures pour la maison de la culture de Chambéry, une très vive émotion dans le cinéma pour Bois-d'Arcy, ça n'est pas rien ! Vous ne m'avez d'ailleurs pas répondu en ce qui concerne Bois-d'Arcy.

M. Antoine Gissinger. Et qui paye ?

M. Jack Ralite. Je le répète : il s'agit là d'une question grave pour la dignité parlementaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hermier, Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 129 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre III de l'état B de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je souhaite maintenant poser le problème des droits des artistes interprètes.

Le 30 octobre dernier, Guy Hermier, Chantal Leblanc et Alain Léger, ici présents, et moi-même avons reçu dans la salle Médicis, au Sénat, 140 artistes de toutes disciplines. Nous avons fait avec eux le tour de leurs droits bafoués, des droits qu'ils revendiquent et de ceux qui doivent être élargis. Et il m'a semblé intéressant de vous faire entendre un témoignage vivant. (A ce moment, l'orateur met en marche un magnéphone.)

M. le président. Voulez-vous arrêter cet appareil, monsieur Ralite !

M. Jack Ralite. Je constate que les artistes n'ont pas droit à la parole...

M. le président. Seul le député a ici la parole ! Un point c'est tout ! C'est une tradition républicaine plus que centenaire, que nous ne saurions rompre aujourd'hui, même en faveur des artistes, auxquels nous portons tous le plus grand intérêt. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jack Ralite. C'est donc par ma bouche, et non en direct, que s'exprimera Rufus :

« Je ne suis pas au chômage, mais à quel prix ! Ceux qui me reconnaissent dans la rue ne peuvent deviner dans quel piège économique je me débats. Je ne peux en faire état car avouer ma faiblesse l'augmenterait. Nous sommes condamnés à dire que tout va bien, que le théâtre est plein, que nous avons du travail.

« Je diversifie ma production sans faillir à l'exigence de mon art. J'ai publié un roman chez Laffont, édité un disque chez R. C. A., écrit la mise en scène d'un spectacle à la Gaité-Montparnasse.

« Bilan financier :

« Le livre : quatre mois de travail, 7 000 exemplaires vendus, épuisé. Recette brute : 280 000 francs. Il me revient 5 688 francs.

« Le disque : quatre mois de travail. Je ne serai payé que lorsque sa fabrication sera remboursée. Il faut d'abord en vendre 10 000.

« La pièce : quatre mois de préparation, six mois d'exploitation, 13 000 spectateurs, 550 000 francs de chiffres d'affaires, c'est un succès. On prolonge jusqu'en janvier. Pourquoi ? Parce que je dois encore 5 millions de francs de location au théâtre !

« En fait, je touche un minimum syndical fictif, c'est-à-dire à l'état de promesse. Je vis donc de dettes, mais jusqu'à quand ?

« Je ne touche pas le chômage parce que je travaille. Je fais des dettes pour avoir le droit de travailler, c'est tout ! »

Un plasticien, M. Pieron, de Seine-Maritime, déclarait : « Nous supportons toutes les charges de notre création. Les vrais mécènes de l'art c'est nous, car nous payons 17,5 p. 100 de T. V. A. sur les matériaux de notre travail.

Je pourrais vous donner d'autres exemples.

En fait, ce que nous voulons, et c'est ce qui a motivé le dépôt de cet amendement, c'est une politique volontariste de l'emploi artistique. Il faut stopper le processus de dégradation : 60 000 artistes en 1936, 20 000 en 1968, 15 000 en 1978. C'est une question de société, de civilisation ! Il n'est pas vrai que ces disparitions soient fatales.

Les techniques ne sauraient remplacer l'art vivant — c'est le premier point.

Deuxième point : nous voulons une loi nationale sur les droits des artistes interprètes.

Troisième point : nous voulons que soient ratifiés les accords de Rome de 1961 relatifs aux droits des artistes interprètes.

Nous voulons aussi, quatrième point, que soit tenu l'engagement pris dans cette assemblée en 1976 de se préoccuper des droits d'auteur face aux nouvelles techniques. Votre prédécesseur, ici même, avait affirmé que le Gouvernement serait quelque chose.

Vous avez créé une commission, dans laquelle nous ne sommes pas représentés, je l'ai dit ce matin. Mais quand rendra-t-elle ses travaux ? Ne va-t-elle pas publier un beau document, comme ce fut le cas pour les plasticiens ? N'y aura-t-il pas un nouvel engagement irréversible qui ne sera pas appliqué ?

Nous voulons aussi, cinquième point, l'application de la loi sur la sécurité sociale de 1975, dont les décrets d'application remettent en cause l'unicité du métier d'écrivain. C'est ainsi que la limitation du champ d'application du régime aux seuls artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur ne tient pas compte de l'activité réelle du créateur et ébrèche la volonté du législateur.

J'ajouterai qu'il faudrait que l'agence pour l'emploi des artistes ait des correspondants en province et que son activité soit globalisée dans la région parisienne, car toutes les agences n'ont pas la compétence de celle de la rue Pigalle et elles ne peuvent pas toutes bien couvrir les artistes en fonction des textes en vigueur. Telles sont les grandes questions que nous voulions poser grâce à cet amendement.

Vous voyez bien, monsieur le président, que je n'ai pas voulu tout à l'heure enfreindre la tradition républicaine ; au contraire, j'ai voulu la faire vivre en permettant à un artiste de parler ici au milieu de la représentation nationale. Comme les travailleurs, de nombreux artistes connaissent de grandes difficultés et doivent défendre leurs droits.

Vu la gravité de la situation de beaucoup d'auteurs et de beaucoup d'artistes de toutes disciplines, nous demandons un scrutin public sur cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. Monsieur le président, l'amendement n° 129 appelle la même observation que l'amendement n° 128 puisqu'il vise, lui aussi, à réduire les crédits du chapitre 36-40. Dans l'amendement n° 128, M. Ralite proposait de réduire ces crédits de 15 millions de francs, il nous propose maintenant de les réduire de 10 millions. Il aurait pu présenter bien d'autres amendements visant chacun à les réduire d'un million de francs ; cela lui aurait permis d'avoir un temps de parole infiniment plus long mais ne l'aurait guère avancé.

Cela dit, la commission n'a pas examiné cet amendement, qui ne lui a pas été présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Avant ce scrutin public, je tiens à indiquer à la majorité de cette assemblée que personne n'a le monopole de la défense des artistes. M. Ralite a cité un écrivain dont le livre ne s'est pas vendu. Nous sommes heureux de vivre dans une société où le problème n'est pas celui d'écrivains qui voudraient faire des livres qu'ils n'ont pas le droit d'écrire ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. M. Lecat ne m'écoutait sans doute pas, parce que je suis communiste. J'ai indiqué le tirage du livre de Rufus. Il s'est si bien vendu que le tirage a été épuisé. Et pourtant, son auteur a touché moins que le S. M. I. C. ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos. —

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	473
Nombre de suffrages exprimés.....	473
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	196
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B.

(Le titre III de l'état B est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 130 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Cet amendement a trait à la musique. C'est, dites-vous, monsieur le ministre, le fleuron de votre budget. En effet, depuis plusieurs années, des dizaines de milliers de familles dont les enfants fréquentent les conservatoires, les grands élèves, des centaines de professeurs de ces conservatoires et les élus communistes ont manifesté. Vous vous rappelez le concert gigantesque éclaté des jeunes élèves de conservatoire de la région parisienne, il y a deux ans. Vous devez savoir qu'à la bourse du travail de Lyon, il y a quelques jours, les quatre conservatoires des quatre villes de la banlieue lyonnaise, dont les maires sont communistes, ont donné un concert magnifique en présence de milliers de personnes. Vous avez donc dû lâcher du lest ; c'est évident. Nous sommes contents de ce premier pas.

Vous avez augmenté les crédits des écoles aidées. Même si cela ne fait pas le compte, ce n'est pas pour cela que j'interviens principalement à cet instant. C'est pour les autres conservatoires. Car pour eux, il n'y a rien. Or nous nous préoccupons beaucoup de ces conservatoires non aidés pour une raison toute simple : il y a 100 000 élèves dans les écoles aidées ; il y en a 900 000 dans les écoles abandonnées. Et il y a 13 millions d'élèves dans les écoles publiques, sans ou presque sans musique.

Où la vraie, la seule question est : qu'allez-vous faire pour les 900 000 élèves des conservatoires non aidés et, avec votre collègue M. Beullac, pour les 13 millions d'élèves scolarisés ?

La tâche est immense car, même quand il y a une aide — je pense au conservatoire national de région de Lille — où elle ne dépasse pas 18 p. 100 du budget du conservatoire, il reste la ségrégation.

Ecoutez ces chiffres : à Anniens, 1 200 élèves mais seulement 36 enfants d'ouvriers. A Aubervilliers - La Courneuve, deux villes de ma circonscription, se réunissait hier soir le conseil d'administration du conservatoire national de région dont je suis le président : le constat terrible que nous avons fait : 14,5 p. 100 des élèves sont des enfants d'ouvriers. Si vous ajoutez 4 p. 100 d'enfants de chômeurs — ce sont les normes de l'I.N.S.E.E. — et 1,3 p. 100 d'enfants de personnel de service, 19,8 p. 100 des élèves sont d'origine ouvrière, alors que la population compte plus de 50 p. 100 d'ouvriers.

Il y a là une plaie. Il faut la guérir. Notre amendement — indicatif bien sûr — vise à vous poser la question suivante :

Qu'allez-vous faire, et vite, pour que tous les enfants de France, et d'abord les enfants de travailleurs qui en sont le plus privés, rencontrent enfin un peu de musique ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. Cet amendement, qui tend à réduire de 18 millions de francs le montant des crédits destinés à l'enseignement musical, m'étonne personnellement un peu.

La commission s'était au contraire félicitée de l'effort entrepris dans ce domaine et qui portait la dotation de cette ligne budgétaire de 72 à 102 millions de francs. Elle ne se serait donc probablement pas montrée favorable à cet amendement qui propose de réaliser des économies sur le chapitre 43-40.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je rappelle à l'Assemblée que la ligne budgétaire de l'enseignement musical est passée de 26 à 102 millions de francs entre 1978 et 1980, dans le cadre d'un plan de cinq ans qui en est à sa deuxième année d'exécution et qui comporte une série de dispositifs.

Nous sommes très attachés au fait que la musique ne soit le privilège d'aucune région, d'aucune catégorie sociale. Par exemple, sur les trois ateliers musicaux expérimentaux que je viens de créer, l'un a été implanté dans une zone rurale défavorisée, le Nord-Est Jura, et les deux autres dans deux

villes qui, je le crois, ne sont pas le symbole même de la résidence bourgeoise, le Creusot, dont un de vos amis politiques est maire, et Issy-les-Moulineaux.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Que voulez-vous, nous traitons les questions avec sérieux, il faut donc tout regarder !

Le rapporteur de la commission des finances m'a dit que je demande de l'argent en commençant par en soustraire. Etant donné qu'il connaît bien la technique budgétaire, je pense qu'il a fait de l'humour et qu'il s'adressait à lui-même !

Monsieur le ministre, vous venez d'indiquer que les crédits pour l'enseignement de la musique étaient passés de 26 à 102 millions — c'est vrai, c'est ce par quoi j'ai commencé — mais pour les 100 000 élèves dont j'ai parlé.

Je vais vous donner un ordre de grandeur. Vos crédits s'élèvent à 102 millions aujourd'hui ; or, rien que dans la région parisienne, quand vos crédits étaient de 26 millions, ceux des collectivités locales s'élevaient à 175. Elles n'en peuvent plus. Et la loi que le Gouvernement est en train de préparer ne leur permettra pas de tenir ce niveau. Avec quels partenaires travaillerez-vous alors pour la musique ?

Mais ma remarque va plus loin encore.

Quand une ville comme Reims décide de moduler ses droits d'inscription pour tenir compte des plus pauvres, le préfet, c'est-à-dire un représentant du Gouvernement, s'oppose par deux fois à la délibération.

Quand une petite ville de la région parisienne comme celle de La Queue-en-Brie, dont les difficultés financières sont dues à la municipalité réactionnaire précédente qui avait construit un hôtel de ville mirifique, décide d'ouvrir un conservatoire, le préfet, connaissant sa situation difficile, au lieu d'apporter quelques crédits, raie d'autorité deux postes de professeur du conservatoire. Nous avons dû obtenir une intervention du directeur de la musique pour que les choses soient corrigées.

Quand je vois qu'il est écrit, dans un article de presse, qu'au conservatoire d'Aubervilliers « on n'ose pas faire payer le prix aux élèves ».

Quand je vois que le bac F. 11 pour la musique et pour la danse est payant...

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Il fallait moins dépenser pour la fête de l'Humanité !

M. Jack Ralite. ... quand vous dites aux maires et aux directeurs de conservatoires que les crédits « sauteront » s'ils ne font pas ce que veut le Gouvernement — curieuse aide !

Enfin, quand dans les conventions que vous envoyez aux établissements contrôlés, vous exigez toujours plus de dépenses — j'ai calculé que si l'augmentation de subvention arrachée l'année dernière à Aubervilliers et à La Courneuve était de 37 millions, le coût des mesures que votre gouvernement exige de prendre était de 57 millions ;

Oui, quand vous faites tout cela, je dis qu'il y a une queue leu leu d'achats et de mesures qui ne vont pas dans le sens de la démocratisation.

C'est dire qu'il ne s'agit pas d'un amendement de circonstance, mais d'un amendement très sérieux dont je rappelle le fond : nous voulons et nous nous battons pour que l'enseignement et l'initiation musicale soient ouverts aux enfants de travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 131 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 millions de francs. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je précise à l'intention de ceux qui manifesteraient quelque impatience qu'il s'agit du dernier.

M. Philippe Séguin. Merci !

M. Jack Ralite. L'amendement n° 131 a trait à la danse.

Nous avons été invités l'autre jour — c'était ma foi fort aimable et nous nous y sommes rendus avec beaucoup de plaisir — à l'Opéra.

Ce ne fut pas une nuit à l'Opéra, mais nous avons vu des danseurs et des danseuses qui maîtrisaient leur métier. Nous les avons applaudis de tout cœur. Mais en les regardant, nous pensions aux autres, aux innombrables danseurs qui végètent, sont au chômage et ne trouvent pas droit de cité dans leur pays.

Je citerai quelques témoignages recueillis par notre groupe.

Selon Serge Keuten : « On ne reconnaît pas la création chorégraphique. Avec vingt-cinq ballets, je n'ai perçu que 3 500 francs comme auteur. Pourquoi ? Parce que si je réalise une chorégraphie, il me faut écrire sur mon travail pour toucher des droits d'auteur, sinon je ne perçois rien. On ne reconnaît donc pas la spécificité de mon mode d'expression. »

Une jeune danseuse en chômage touche des indemnités journalières de 66 francs. Or son outil de travail, c'est son corps. Elle doit faire deux heures de danse par jour. Coût moyen : 50 francs. Elle doit ou manger ou danser !

Selon Françoise Dupuis, chorégraphe : « Les crédits réservés à la danse ne représentent que peu dans le budget de la musique et, encore, les trois quarts sont affectés à l'Opéra ; il n'en reste donc qu'un quart pour toutes les autres compagnies. En 1980, les compagnies sont au nombre de 120. Comment vivent-elles ? C'est simple, elles ne vivent pas. En tout cas, elles ne vivent pas en dansant. »

J'ai examiné dans les budgets successifs le rapport entre la danse et la musique : en 1975, il était de 3,03 p. 100, en 1976 de 2,86 p. 100, en 1977 de 2,39 p. 100. Ces pourcentages correspondaient à 6,9 millions en 1977, à 7,36 millions en 1978, à 8,9 millions en 1979 et à 10,4 millions en 1980, répartis entre six grandes compagnies et quarante-trois petites sur cent vingt. Pour ces quarante-trois, les subventions oscillent entre 10 000 et 200 000 francs.

En vérité il n'y a pas de vrai budget de la danse, il n'y a pas vraiment de maison de la danse, il n'y a pas de formation de danseur. La loi votée par cette assemblée en 1965 n'a toujours pas ses décrets d'application et, si j'en crois la rumeur des couloirs, si les décrets sont enfin prêts, ils ne s'appliqueront qu'à l'enseignement public où il y a très peu de cours de danse et ils ne seront pas obligatoires pour l'enseignement privé où l'on trouve parfois la pire des choses qui coûte cher et qui ne satisfait pas les danseurs.

Ce seul art où l'artiste devient œuvre d'art lui-même doit être pris en considération. Pour le moment, je le dis comme je le pense, le Gouvernement n'entre guère dans la danse et les troupes — passez-moi ce jeu d'esprit — dansent sur la corde.

Il faudrait que cela cesse et c'est pourquoi nous demandons une direction de la danse et des crédits pour la danse, individualisés et substantiellement augmentés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. M. Ralite propose de réduire les crédits relatifs à la création d'une école de danse, je suppose qu'il met en cause la création de l'école de danse de Maurice Béjart. On peut ne pas être d'accord sur la technique ou l'art de Maurice Béjart, c'est le droit de M. Ralite...

M. René Visse. Vous trébuchez !

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. ... mais la commission, en examinant le budget de la culture, avait adopté la mesure nouvelle correspondante et je ne pense pas qu'elle se serait déjugée en acceptant l'amendement de M. Ralite.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je crois qu'il s'agit une fois encore d'un amendement indicatif.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Absolument pas, car il aurait été déclaré irrecevable !

M. le ministre de la culture et de la communication. Cet amendement porte donc sur le fond.

Je souligne qu'il y a une politique de la danse. Celle-ci s'appuie sur certaines grandes institutions, l'Opéra de Paris certes, dont j'ai rappelé qu'il sera présent dans vingt-deux villes de province cette année, mais aussi les compagnies de ballets installées dans les villes de province et dans les capitales régionales, grâce au concours de l'Etat et des municipalités. C'est le cas par exemple à Nancy où une action très remarquable est conduite. Il y a également l'école de danse contemporaine de Maurice Béjart.

En ce qui concerne l'enseignement de la danse, j'indique à M. Ralite, qui est très sensible aux risques de chômage des artistes, qu'il a présenté peut-être par inadvertance, une proposition qui, si on la prenait au sérieux, réduirait demain matin au chômage des milliers de professeurs de danse...

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Exactement !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... à savoir d'exiger que soit mis en place sans précaution un diplôme obligatoire dans l'enseignement privé de la danse. Ce sont des milliers de professeurs de danse privés qui seraient alors contraints au chômage.

Vous constatez donc que les choses ne sont pas aussi simples qu'elles apparaissent. Il faut les regarder en détail. L'intention du Gouvernement est, en effet, de vous proposer de rendre obligatoire le diplôme de professeur de danse dans l'enseignement public et facultatif dans l'enseignement privé, afin de donner une prime aux professeurs qui le possèdent et d'inciter les jeunes à l'acquiescer pour entrer dans la carrière, en fournissant de la sorte des garanties supplémentaires à leurs élèves. Ainsi ne seraient pas réduits au chômage les milliers de professeurs valeureux qui ont bien accompli leur travail et qui ne pouvaient pas imaginer que la réglementation changerait.

Je souhaite donc que l'Assemblée repousse cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Bien évidemment, je n'ai ni décidé ni recommandé de mettre au chômage les professeurs de danse privés. M. Lecat a rempli un blanc qui n'existait pas dans mon propos.

Je faisais remarquer que le Gouvernement, s'occupant d'une loi votée en 1965 — cela devait à cette date être aussi un engagement irréversible — avait décidé de l'appliquer immédiatement à l'enseignement public, alors qu'il considérait qu'elle n'était pas applicable à l'enseignement privé, c'est-à-dire que cela ne le concernait pas. Moi je prétends le contraire. Les modalités sont bien entendu à fixer ensuite. Et les professeurs de l'enseignement privé, j'en suis sûr, me comprendront.

J'ajouterai quelques mots au sujet de Béjart. L'argumentation de M. le rapporteur de la commission des finances est tellement faible qu'il s'est réfugié dans cette partie de ping-pong...

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Percutante !

M. Jack Ralite. ... qui consiste à dire : vous voulez davantage de crédits, donc vous les réduisez !

Monsieur Tissandier, je me flatte de connaître Béjart depuis très longtemps. Au festival d'Avignon, quand Vilar, dont on sacrifie beaucoup l'héritage actuellement, le fit venir alors que les gouvernements l'avaient chassé en Belgique, je me vante de l'avoir rencontré et d'avoir dialogué avec lui. Ses danseurs sont même venus travailler au Théâtre d'Aubervilliers.

Eh bien, j'ai retenu que Béjart, qui a la passion combien légitime de la danse dans ses conversations publiques, tonnait avec énergie contre l'expression « Etre bête comme ses pieds ». Je me rends compte qu'elle est encore justifiée pour beaucoup d'esprits ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, M. Pesce, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 134 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 17 820 000 francs et les crédits de paiement de 16 millions de francs. »

Cet amendement a déjà été soutenu par son auteur.

Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. Les observations que cet amendement appelle sont analogues à celles que nous avons formulées à propos de l'amendement n° 133.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Jack Ralite. Ainsi votre vote sera clair !

M. Philippe Séguin. Nous avons bien compris !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	471
Nombre de suffrages exprimés	470
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	272
Contre	198

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre VI, je suis saisi de deux amendements, n° 135 et 132, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 135, présenté par M. Pesce, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 21 780 000 francs et les crédits de paiement de 20 millions de francs. »

L'amendement n° 132, présenté par M. Ralite et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 32 180 000 francs et les crédits de paiement de 12 400 000 francs. »

L'amendement n° 135 a déjà été soutenu par son auteur.

La parole est à Mme Leblanc, pour soutenir l'amendement n° 132.

Mme Chantal Leblanc. Notre vote, dans le scrutin public qui vient d'intervenir, est le symbole de notre opposition au budget de la culture. Ceux et celles qui ont voté le titre V seront donc responsables, malgré leurs critiques, de ce budget de régression culturelle. Il semble bien qu'ils se soient laissés amadouer par les pochettes-surprises qui ont été distribuées ici et là. Au bout du compte, celles-ci ne couvriront pas tous les besoins qui ont été exprimés ce matin au nom du groupe communiste.

A propos de la lecture publique, mon ami André Duroméa parlait de « budget de deuil ». En 1980, 3,6 p. 100 des crédits auront été consacrés au fonctionnement des bibliothèques municipales. En 1981, avec 3,2 p. 100, cela devient « presque rien ».

Mais votre politique se heurte à une vive opposition. C'est par centaines que les lecteurs signent les pétitions présentées par presque tous les bibliothécaires de Seine-Saint-Denis. Ils entendent défendre leur droit à la lecture. Et c'est naturel.

Selon une enquête sur ce qu'on lit à Neuilly et à Aubervilliers, 40 p. 100 des personnes interrogées à Aubervilliers déclarent n'acheter aucun livre, contre 11 p. 100 à Neuilly; 6 p. 100 des personnes ayant répondu au sondage à Aubervilliers lisent des livres prêtés par des bibliothèques, alors qu'il ne s'en trouve aucune dans ce cas à Neuilly.

A Neuilly, les livres les plus lus sont ceux qui traitent de sujets d'actualité, ceux dont on parle et que l'on retrouve en tête des classements effectués par les grands magazines. A Aubervilliers, en revanche, le tableau est totalement différent: aucun genre ne ressort plus particulièrement. Si la lecture, à Neuilly, se concentre sur des livres récemment parus, à Aubervilliers, elle porte surtout sur la littérature classique, de Jules Verne à Gorki, de Victor Hugo à Balzac. Voilà quelques éléments qui devraient tous vous faire réfléchir.

En fait, à Aubervilliers, on lit ce que l'on trouve, alors qu'à Neuilly on dispose de la bibliothèque de famille et, bien sûr, des conseils de Bernard Pivot pour ses achats.

Quand vous réduisez les crédits destinés aux bibliothèques publiques, c'est aux lecteurs d'Aubervilliers, pour prendre ce symbole, que vous vous en prenez! On retrouve là, une fois encore, le caractère de classe de votre politique.

Il faut dire aussi qu'en Seine-Saint-Denis il n'y a pas de véritable librairie, mais seulement quelques points de vente. A la gare du Nord, où l'on rencontre surtout des travailleurs, pas de romans, mais de mauvais « polars », quelques livres politiques, mais aucun d'inspiration communiste.

Les bibliothèques sont d'abord une nécessité, mais aussi un moyen du pluralisme, que vous voulez casser.

Vous avez dit ce matin, monsieur le ministre, que rien n'avait été réclamé pour la lecture publique lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances. Dois-je vous rappeler que notre groupe avait déposé un amendement qui devait permettre la réalisation des quarante bibliothèques municipales qui sont en projet et des quatre bibliothèques centrales de prêt qui sont prévues, et ce afin de favoriser la lecture publique? Eh bien! cet amendement nous le présentons de nouveau aujourd'hui.

Certes, vous avez fait des promesses, vous vous êtes engagé, mais sans avancer aucun chiffre. Dans ces conditions, comme nous ne sommes pas sûrs de vos engagements, nous demandons un scrutin public sur notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la culture et de la communication. Tout a été dit sur ce sujet et la position des uns et des autres est connue.

Le Gouvernement, je le répète, est défavorable à l'amendement n° 132 ainsi qu'à l'amendement n° 135 et demande à l'Assemblée d'adopter le titre VI.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	472
Nombre de suffrages exprimés	472
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	194
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D.

(*Le titre III de l'état D est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication.

RADIO-TELEVISION

M. le président. Nous abordons l'examen de la ligne 74 de l'état E annexé à l'article 30 et de l'article 37, concernant la radio-télévision.

La parole est à M. Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc à l'issue du septennat de la radio-télévision française telle que l'a voulue et définie la loi de 1974.

Ainsi sommes-nous tenus d'en dresser le bilan. C'est ce qui a été fait dans le rapport écrit pour la plus grande part, et je n'y reviendrai donc pas, sauf pour y ajouter quelques remarques.

Ces sept ans de réflexion ont été profitables à tout le monde, y compris à vous-même, monsieur le ministre, puisque vous avez dû récemment constater que le système de la répartition de la redevance fondée sur le calcul simultané de l'indice de qualité et de l'indice d'audience aboutissait en réalité à soumettre les sociétés de programme à la « tyrannie des sondages ». Ce sont là vos propres termes.

Il a fallu le décret d'août 1980 pour que les notes d'audience et de qualité ne soient prises en compte que pour la répartition du fond de la qualité, soit 1 p. 100 du produit de la redevance, ce produit incluant les dotations préciputaires. Même si le nouveau système est pour le moins aussi complexe que le précédent, on ne peut que se féliciter de cette ultime réforme de la réforme de 1974.

Cela dit, il convient de ne pas en rester là, et c'est ce que propose la commission des finances dans une des cinq observations qu'elle a adoptées à l'unanimité.

Elle souhaite, en effet, que dans la poursuite de la réforme du système de répartition de la redevance les pouvoirs publics tiennent mieux compte de la situation spécifique de chaque société de programme.

Il s'agit là d'un souhait que la commission des finances s'ingénie à présenter depuis plusieurs années. La voici désormais appuyée dans sa revendication par la Cour des comptes qui, dans son rapport de 1980, en arrive aux mêmes conclusions. En effet, le mode de répartition ne tient pas compte de la situation particulière de Radio-France et de FR 3 qui ne peuvent être comparées à celles de TF 1 et d'Antenne 2.

Radio-France a une mission et des obligations qui n'ont aucun rapport avec celles des sociétés de télévision, la qualité et l'audience d'une société de radio ne pouvant être mise en balance avec la qualité et l'audience de la télévision. Quant à FR 3, les obligations de service public que lui impose le cahier des charges, aussi bien que ses missions régionales, empêchent qu'on puisse la mettre sur le même pied que les deux autres sociétés de programme, elles, parfaitement homogènes. Et cela d'autant plus que FR 3 se voit soumise à une nouvelle obligation que lui impose l'arrêté du 2 août 1980, qui, répondant aux vœux du cinéma français, interdit à la société de diffuser des films d'art et d'essai le mercredi avant 21 heures 30.

C'est également l'objet d'une autre observation de la commission des finances qui souhaite que cette obligation qui a des conséquences financières importantes pour la société puisse entraîner l'octroi d'une dotation préciputaire supplémentaire afin que la société soit à même de produire un nouveau programme de 20 heures 30 à 21 heures 30 à la place du film qu'elle diffusait jusqu'à présent.

Je profite de cette observation de la commission des finances, qui se rapporte à une concession faite par la télévision au cinéma, pour m'interroger à voix haute sur les liens entre la télévision et le cinéma établis l'an dernier par les soins du ministre de la communication, ministre de tutelle de la R.T.F., cédant aux préoccupations d'ailleurs légitimes du ministre de la culture, protecteur de l'industrie cinématographique.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Très bien !

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. C'est ainsi que T.F. 1 et Antenne 2 ont reçu la carte de producteur qu'elles réclamaient depuis des années et que les trois sociétés de programme et la S.F.P. ont été autorisées cette année à créer chacune une filiale chargée de coproductions cinématographiques.

On se trouve, en réalité, face à des exigences contradictoires. Certes, il est souhaitable d'améliorer les conditions de financement de l'industrie cinématographique, mais l'argument qui s'appuie sur la nécessité de renouveler le stock de films susceptible de passer sur le petit écran me paraît en vérité peu crédible. Le nombre de films français n'augmentera qu'à deux conditions : que les sociétés de programme ne prennent pas la place de financiers privés préférant « passer la main à l'Etat » et que le choix des projets de films soit suffisamment judicieux pour que ceux-ci aboutissent à des œuvres de qualité.

On constate d'ailleurs que, dans les pays où il y a une forte interpénétration financière et technique entre cinéma et télévision, le nombre d'œuvres produites n'augmente pas. En République fédérale d'Allemagne ou en Italie, la télévision publique tend simplement à suppléer des producteurs privés découragés par les aléas du cinéma.

En bref, si l'intervention accrue de la télévision dans le cinéma se traduit par une substitution des fonds publics aux fonds privés, le résultat recherché ne sera pas atteint.

Je ne vois pas, pour ma part, ce que le cinéma aura à y gagner sinon une injection de fonds publics issus d'une redevance dont je crains qu'elle ne soit ainsi dévoyée de sa finalité qui est de faire des bons programmes télévisuels qui ne soient pas seulement alimentés par des rediffusions abusives et des films qui auront épuisé leur capital d'intérêt et de séduction sur les grands écrans de l'Hexagone.

Il est indispensable, en revanche, que les trois chaînes accentuent leur effort de recherche de programmes originaux destinés non seulement à être diffusés par elles, mais aussi à nourrir les nouveaux circuits de distribution de l'audiovisuel : vidéodisques, vidéocassettes, réseaux câblés, par exemple. Or pour que cette démarche aboutisse, il faut à la fois trouver des idées et définir des modes de financement. Votre rapporteur considère que cette dernière tâche devrait être prioritaire pour les responsables des trois sociétés de télévision.

Autre problème de financement, celui des futures radios locales. C'est ce dont s'inquiète à juste titre la commission des finances qui, dans une troisième observation, demande que les pouvoirs publics engagent une réflexion à ce sujet. Ainsi la commission des finances marque-t-elle son intérêt pour un phénomène nouveau et important.

Je voudrais compléter cette observation par quelques réflexions sur ce sujet, qui mériterait d'ailleurs un débat approfondi devant l'Assemblée.

Depuis plusieurs années, on a assisté dans notre pays à la multiplication des radios pirates lancées par des petits groupes isolés ou de puissantes organisations politiques ou syndicales. Cette situation n'est guère surprenante : les émetteurs de radio en modulation de fréquence peuvent être trouvés aisément sur le marché et sont très peu coûteux. On ne peut nier, au surplus, comme le montrent de nombreux exemples étrangers, que la radio soit un moyen souple et efficace d'expression locale.

Face à cette évolution, qui était prévisible, la réaction du Gouvernement a été, semble-t-il, mal adaptée à la réalité. On a d'abord fait adopter par le Parlement, en juin 1978, un texte répressif dont l'application s'avère très malaisée. On a ensuite lancé, cette année, trois expériences de radios locales. Celles-ci semblent rencontrer un certain succès, et je m'en félicite, mais elles ne constituent qu'une amorce de solution.

J'estime qu'il faut dès maintenant avoir une vision globale de la situation de la radio dans notre pays. Que constate-t-on ? D'une part, une radio nationale, gérée par deux sociétés par-

tiellement concurrentes, au niveau de leurs ambitions régionales, Radio-France et FR 3, qui sont toutes deux soumises aux multiples obligations du cahier des charges. D'autre part, trois grandes stations périphériques, largement écoutées par les Français et dont la seule obligation est de faire des bénéfices grâce à la publicité.

Il faut bien voir que l'état de choses actuel permet aux postes périphériques de bénéficier d'une formidable rente de situation. En bloquant la création de radios locales, les pouvoirs publics assurent beaucoup plus, en réalité, la sauvegarde des intérêts de ces stations que de ceux de Radio-France. Or, il faut se rappeler qu'aux Etats-Unis, où le monopole public n'existe pas les milliers de radios privées sont soumises à un certain nombre d'obligations qu'elles doivent respecter sous peine de perdre leur autorisation d'émettre.

Si l'on veut sortir de ces contradictions, il faut instaurer un système global et cohérent d'autorisations et de cahiers des charges, auquel seraient soumis aussi bien les postes périphériques que les radios locales dont le développement est inéluctable.

Avant d'aborder la cinquième observation, je citerai pour mémoire le souhait, qui se veut de moralité, qu'émet la commission des finances de voir établir de nouvelles règles de déontologie pour éviter que des collaborateurs du service public de la radiodiffusion tirent parti de la notoriété acquise au petit écran pour fournir des prestations à des stations privées de radiodiffusion. Il y a là, certes, un problème de moralité, qui, dans mon rapport, a retenu particulièrement, et peut-être un peu abusivement, l'attention des metteurs en pages des journaux.

J'en viens à la dernière observation de la commission des finances. Celle-ci s'inscrit dans la perspective des nouvelles techniques audiovisuelles qui seront, en quelque sorte, pour la radio-télévision française, telle qu'elle se présente, le choc du futur auquel elle doit se préparer. Une fois de plus la commission des finances souhaite que soit mise en place rapidement une haute autorité de l'audiovisuel.

En effet, si la révolution technologique qui est en train de se faire doit être coordonnée techniquement et financièrement par de puissants moyens de service public, elle entraîne d'importantes conséquences juridiques, auxquelles l'organisme chargé en 1980 de gérer tous les systèmes de communication en France, y compris l'audiovisuel, n'aura ni la possibilité de faire face, ni qualité pour le faire.

En effet, la direction générale des télécommunications, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, a certes toutes les qualités requises pour assurer la coordination technique et financière entre les différents services publics chargés de la communication. Sa puissance financière lui permet de s'engager sans complexe dans les projets les plus variés, que ce soient les satellites ou le câble.

Or certains de ces projets s'inscrivent au confluent de l'audiovisuel et de la presse, comme les vidéo-textes, par exemple, dont on sait qu'ils ne sont jusqu'à présent soumis à aucune réglementation et ne disposent d'aucun statut juridique alors qu'ils fonctionnent déjà. La direction générale des télécommunications, toute omnipotente qu'elle est — et cela devrait être pour le Gouvernement un sujet de réflexion...

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Très bien !

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. ... sinon de prudente inquiétude — la D.G.T., dis-je, n'est pas à même de définir ces solutions.

La commission des finances estime donc qu'il serait préférable de confier cette mission à une haute autorité de l'audiovisuel. Celle-ci pourrait appuyer ses décisions sur les avis éclairés du haut conseil de l'audio-visuel et recueillir l'opinion de la presse écrite, inquiète à juste titre des multiples projets qui empiètent sur son territoire.

La compétence de la haute autorité devrait, d'ailleurs, s'étendre à l'ensemble des modes de communication audiovisuels : satellites, câbles, radios locales. Ses travaux devraient déboucher sur des projets de textes législatifs et réglementaires et s'accompagner d'un contrôle très souple exercé au jour le jour.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que vous soumet la commission des finances.

Je voudrais, pour terminer, faire deux réflexions.

La première s'inscrit dans un très proche futur. Elle a trait au renouvellement à la présidence des sociétés de programme. Je souhaite qu'on ne renouvelle pas les erreurs de 1974. Pour mettre sur les rails les structures nouvelles nées de la réforme de 1974, on a choisi, pour gérer trois des nouveaux organismes, trois poètes : un poète de la gestion, un poète de l'invention et un poète de vocation. (Sourires.)

M. le ministre de la culture et de la communication. Belle formule !

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. Ce sont ces trois organismes qui ont posé pendant trois ans les problèmes que l'on sait : la Société française de production, Antenne 2 et l'Institut national de l'audio-visuel. Puis sont venus les fonctionnaires, alors que c'est l'inverse qui aurait dû être fait. Soucieux de voir confirmer la notion de service public, je ne peux que m'en féliciter. Encore faudrait-il, maintenant que les structures ont acquis avec l'ancienneté un certain sérieux, ne pas une fois de plus se tromper d'hommes.

La seconde réflexion porte sur une initiative que vous avez prise récemment, monsieur le ministre, concernant l'interdiction de la violence à la télévision. Encore que vous ayez vous-même sous-entendu qu'il s'agissait d'un contre-feu lié au débat parlementaire — c'est du moins la presse qui le dit — j'ai trouvé votre document très intéressant.

Seulement voilà, j'ai regardé dimanche dernier, jour des morts, la télévision. Jamais le « coulis de tomate » n'a autant ruisselé du petit écran. Je tenais, monsieur le ministre, à vous en faire part.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter la ligne 74 de l'état E des taxes parafiscales autorisant la perception de la redevance télévision, ainsi que l'article 37 du projet de loi de finances pour 1981. (Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. « La radio et la télévision françaises sont d'une excellente qualité. La distraction y est agréablement assurée, la valeur culturelle des émissions est évidente, l'information — grâce au respect du nécessaire pluralisme — est d'une réelle objectivité. »

M. Christian Nucci. Etes-vous sûr que c'est en France ?

M. Gérard Houteer. C'est un gag !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Ou bien : « La radio et la télévision ne sont pas de bonne qualité, la distraction y est franchement mal assurée, la valeur culturelle des émissions n'est pas toujours certaine... »

M. Christian Nucci. C'est évident !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. ... et, faute de permettre une réelle expression des diverses opinions, l'information y révèle un parti pris constant. »

M. Gérard Houteer. Certes !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Je ne vous dirai, monsieur le ministre, ni ceci ni cela...

M. Gérard Houteer. On s'en doutait !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. ... car ni ceci ni cela n'est tout à fait vrai, ni tout à fait faux. Chacun peut en mesurer le caractère excessif ou la triade exactitude.

Quoi qu'il en soit, faut-il encore ne s'appliquer qu'à juger la radio et surtout la télévision d'hier alors qu'il faut apporter des réponses aux problèmes que pose et posera la télévision dans un immédiat avenir ?

M. Christian Nucci. On commence à construire l'avenir à partir du présent en faisant du présent solide et sérieux.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Il paraît vraisemblable que la discussion qui s'ouvre a déjà offert et offrira encore à beaucoup la possibilité d'émettre des jugements critiques sur la télévision déjà vécue.

Le rapporteur de la commission des affaires culturelles fera donc porter ses observations orales sur la partie de son rapport consacré aux temps qui viennent, aux perspectives d'une télévision de service public, à sa place, à son rôle et à ses exigences.

Au terme de ce débat, l'Assemblée nationale doit se prononcer sur l'autorisation que lui demande le Gouvernement de percevoir la redevance.

S'il s'agit, en réalité, d'un droit d'usage du poste de télévision, il est néanmoins certain que, pour de très nombreux téléspectateurs, cette redevance et sa justification sont intimement liées à la satisfaction tirée du programme, c'est-à-dire à son importance en heures d'émission et à la qualité de ses émissions.

Jusqu'à présent, les sociétés nationales de programmation, TF 1, Antenne 2 et FR 3, étaient les seuls « fournisseurs » de programmes. C'est ce que l'on appelle le monopole, plus précisément le monopole de programmation.

N'ayant jusqu'à présent d'autre possibilité de meubler son écran que de recevoir les programmes des trois sociétés nationales — des trois chaînes comme on disait il y a peu de temps et comme on dit encore — les téléspectateurs sont particulièrement exigeants à l'égard de ces sociétés. Ils apprécient, sans doute de manière diverse, le rapport entre le montant de la redevance, la nature et la qualité des programmes, mais, dans leur immense majorité, ils ne mettent pas en cause le principe même de la redevance.

Ils constatent, en effet, qu'il existe un service public de télévision. Ils souhaitent simplement qu'il soit encore davantage au service du public.

Mais, face aux progrès scientifiques et techniques, le monopole de programmation c'est déjà la ligne Maginot. Il y a longtemps que le monopole de la radio n'est plus qu'une fiction juridique. Dans des conditions certes différentes, la télévision va subir d'importantes transformations à très brève échéance, car la télévision, c'est d'abord ce que l'on voit ou ce que l'on pourra voir sur son poste de télévision.

Des jeux électroniques et des vidéo-cassettes d'aujourd'hui à la proche apparition du vidéo-disque, aux satellites de télévision directe, à la télédistribution par câbles, à la possibilité de lire des textes, de consulter une banque de données, d'avoir une télévision à la carte par une télévision dite interactive, le téléspectateur bénéficiera demain d'une abondance de sources d'images, publiques ou privées, françaises ou étrangères, gratuites ou payantes. Cette multiplication des sources d'images possibles n'engendrera probablement pas un accroissement proportionnel de leur consommation, mais une plus grande capacité de choix. Le téléspectateur ne sera donc plus lié aux seuls programmes de service public.

Cette situation ne manquera pas de se traduire par un comportement nouveau du téléspectateur.

Elle fera également obligation aux responsables de la télévision de service public de se donner et d'utiliser des moyens susceptibles de lui conserver une audience sans méconnaître sa mission.

Monsieur le ministre, au sommaire du numéro de ce mois d'une revue française, figure un article dont le titre est : « La télé vous ennuit, vengez-vous ! » (Rires.) L'article lui-même évoque certaines des nouvelles possibilités de meubler l'écran de télévision. Ce titre n'est-il pas révélateur de ce que pourrait être le nouveau comportement du téléspectateur ?

S'il jugeait se trouver dans ce type de situation face au folsonnement de programmes captés ou émis pour lui, payants ou gratuits, le paiement de la redevance ne lui apparaîtrait-il pas de manière différente, non seulement en ce qui concerne son montant, mais aussi dans son principe ? Le paiement de cette redevance, perçu — peut-être à tort, mais en fait — comme une sorte d'abonnement annuel aux programmes, ne sera-t-il pas considéré plus comme une faculté offerte que comme une contribution obligatoire ? Ce paiement ne sera-t-il pas, en fin de compte, accepté que par ceux et celles qui n'auront pas d'autres possibilités, en d'autres termes ceux et celles qui ne pourront ni en payer plus, ni payer autre chose ?

En présence de ce comportement possible, pour ne pas dire vraisemblable, du téléspectateur, il est certain que la qualité et le caractère attractif du programme devront coexister pour que la télévision de service public puisse conserver une audience à la mesure de sa mission.

La réussite de la nouvelle insertion du service public dans la concurrence suppose donc naturellement le renoncement aux facilités de programmation. Au soutien de cette nouvelle mal-

trise du programme, la télévision de service public devra disposer de l'avantage procuré par la cohérence et par l'ampleur des moyens.

Pour disposer le moment venu de ces atouts, il faut dès maintenant préparer les évolutions nécessaires. Il faut donner à l'audiovisuel le cadre juridique qui lui fait aujourd'hui défaut. Il convient donc à la fois de renoncer aux fictions et de combler le vide juridique dans lequel risquent de se développer les nouvelles techniques, ainsi que cela a commencé.

Pour permettre, sous l'impulsion des pouvoirs publics, la constitution d'une puissante industrie française de la communication, il faut lever l'incertitude sur les utilisations possibles des nouvelles techniques, mettre fin au flou des perspectives de mise en œuvre de ces nouvelles techniques sur le marché « grand public ». Cette incertitude et ce flou dissuadent les entreprises françaises de se lancer dans des investissements dont elles ne peuvent apercevoir clairement la valeur productive. On court ainsi le risque que les entreprises françaises ne puissent satisfaire des besoins que, dans un avenir proche, le public serait conduit à exprimer et auxquels seules pourraient répondre des entreprises étrangères dont les programmes de fabrication sont soit déjà lancés, soit en cours de lancement.

Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, le 29 septembre 1980, dans votre allocution au Vidcom 80, à Cannes, mis en lumière le lien nécessaire entre l'enjeu culturel et l'enjeu industriel. Vous avez répété ces propos devant le Sénat le 21 octobre dernier.

Qu'il s'agisse de la nécessaire réglementation de l'audiovisuel, qu'il s'agisse de mettre en lumière le lien entre l'enjeu culturel et l'enjeu industriel et d'en tirer les conséquences, il ne serait pas concevable que le Parlement n'y soit pas, au plus tôt, étroitement associé. C'est pourquoi, une nouvelle fois, la commission a souhaité qu'un grand débat sur la communication soit organisé à l'Assemblée nationale, avec la participation du ministre de la culture et de la communication, du ministre de l'industrie et du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Le slogan d'un colloque à l'organisation duquel l'institut national de l'audiovisuel a récemment participé a été : « Pour l'audio-visuel, l'an 2000 est dans cinq ans. »

Si cela est vrai, monsieur le ministre, 1981 est déjà passé. Il n'est donc peut-être pas indispensable de l'attendre.

C'est sur cette espérance et avec ces réserves que la commission des affaires culturelles a émis un avis favorable à l'autorisation de perception de la redevance. (*Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Radio-télévision (ligne 74 de l'état E), article 30, et article 37 (suite) :

Annexe n° 12. M. Joël Le Tac, rapporteur spécial ; avis n° 1977, tome VII, de M. Jean de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Services du Premier ministre (suite) :

I. — Services généraux (suite) : Information :

Annexe n° 11. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 1977, tome VI (Information et Communication), de M. Didier Bariani, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 4 Novembre 1980.

SCRUTIN (N° 510)

Sur l'amendement n° 129 de M. Hermier au titre III de l'état B annexé à l'article 13 du projet de loi de finances pour 1981 (Budget de la culture et de la communication. — Moyens des services : réduire de 10 millions de francs les subventions de fonctionnement pour le spectacle).

Nombre des votants	473
Nombre des suffrages exprimés	473
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	196
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Anroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.
Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.

Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darlot.
Darras.
Deferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Durauffour (Paul).
Duroméa.
Duroire.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).

Faure (Maurice).
Filloud.
Fiterman.
Floriant.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goulmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.

Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavédrine.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Anquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barmérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.

Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odrü.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Plstre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.

Ont voté contre :

Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard (Jean).
Boucler.
Blgeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biber.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Brauger.

Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santröt.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivlen (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Willquin (Claude).
Zarka.

Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaille.
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelal.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.

Colombier. Comiti. Cornel. Cornette. Corrèze. Couderc. Coupel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Debré. Dehalne. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinrin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Roger-Félix). Falala. Feit. Fenech. Feron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Fosse (Roger). Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gérard (Alain). Giacomi. Girard. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Granet. Cressonmeyer.	Guéna. Guernneur. Guichard. Guillod. Haby (Charles). Haby (René). Hamec. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hauteclouque (de). Héraud. Hunault. Icart. Inchauspé. Jacob. Jarrot (André). Julia (Didier). Juventin. Kaspereit. Kergueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagougue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Cabellec. Le Ker (Paul). Léotard. Lepeltier. Lepercq. Le Tac. Ligot. Llogier. Lipkowski (de). Longuet. Madelin. Maigret (de). Malaud. Mancel. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujouiän du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mercier (André). Mesmin. Messmer. Micaux. Milton. Miossec. Mme Missoffe. Monfrals. Mme Moreau (Louise). Morellon.	Moullie. Moustache. Muller. Narquim. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Paillet. Papet. Pasquini. Pasty. Péricard. Pernin. Péronnet. Perrut. Pervenche. Petit (André). Petit (Camille). Pianta. Pidjot. Pierre-Bloch. Pineau. Pinte. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Prorloi. Raynal. Revet. Richard (Lucien). Richomme. Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Roussinot. Roux. Royer. Rufenacht. Sablé. Sallé (Louis). Sauvaigo. Schneller. Schvartz. Séguin. Seitlinger. Sergheeraert. Serres. Mme Signouret. Sourdille. Sprauer. Stasi. Taugourdeau. Thibault. Thomas. Tiberi. Tissandier. Tourrain. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vollqu (Hubert). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Le Douarec, Pénicaud, Pontet et Raymond.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Ginoux et Sudreau.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Raymond, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 211)

Sur le titre V de l'état C annexé à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1981 (Budget de la culture et de la communication. — Investissements exécutés par l'Etat).

Nombre des votants	471
Nombre des suffrages exprimés	470
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	272
Contre	198

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abelin (Jean-Pierre). Aboul. Alduy. Alphandery. Ansqer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Basso (Hubert). Baudouin. Baumont. Bautier. Beaumont. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard (Jean). Beulier. Bigard. Birraux. Bisson (Robert). Biwer. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Callaud. Caille. Caro. Castagnou. Catlin-Bazin. Cavallé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Chassagnou. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Coupel. Coulais (Claude). Cousté.	Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Dehalne. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinrin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Falala. Feit. Fenech. Feron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Fosse (Roger). Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gérard (Alain). Giacomi. Girard. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Granet. Cressonmeyer.	Icart. Inchauspé. Jacob. Jarrot (André). Julia (Didier). Juventin. Kaspereit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagougue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Le Ker (Paul). Léotard. Lepeltier. Lepercq. Ligot. Llogier. Lipkowski (de). Longuet. Madelin. Maigret (de). Malaud. Mancel. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujouiän du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mercier (André). Mesmin. Messmer. Micaux. Milton. Miossec. Mme Missoffe. Monfrals. Mme Moreau (Louise). Morellon.
--	--	---

Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Prorol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.

Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.

Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vollquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Bégault.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.
Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambollive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducolone.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.

Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Gœuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Kerguéris.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavédrine.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.

Le Pensec.
Leroy.
Madrille (Bernard).
Mallet.
Maisonnat.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nîlés.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Rufre.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddci.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Ginoux et Sudreau.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Prouvost, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 512)

Sur l'amendement n° 132 de M. Ralite au titre VI de l'état C annexé à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1981 (Budget de la culture et de la communication. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat : réduire les autorisations de programmes de 32 180 000 francs et les crédits de paiement de 12 400 000 francs affectés aux bibliothèques).

Nombre des votants 472
Nombre des suffrages exprimés 472
Majorité absolue 237

Pour l'adoption 194
Contre 278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.
Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambollive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.

Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducolone.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Gœuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.

Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavédrine.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrille (Bernard).
Mallet.
Maisonnat.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nîlés.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.

S'est abstenu volontairement :

M. Debré.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Fabre (Robert-Félix), Granet, Pénicaud, Petit (Camille), Pontet et Prouvost.

Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Fourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Balite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.

Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.

Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Willquin (Claude).
Zarka.

Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Laguergue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Le Ker (Paul).
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowskl (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Manuel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.

Maujolan du Gasset.
Maximln.
Mayoud.
Médecin.
Mercier (André).
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paehl (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrul.
Pervenche.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjct.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Plute.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.

Prorlot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneider.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tlberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audnot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard (Jean).
Beucler.
Bigéard.
Birruux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.

Caillaud.
Caillé.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé.
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clement.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehalne.
Delalande.
Delanau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devauquet.
Dhmin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffragues.
Dousset.
Drouet.
Druson.
Dubreull.

Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferrettl.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gérard (Alain).
Giacomi.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorce.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt.
(Florence d').
Harcourt.
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque.
(de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Baylet, Defontaine, Massot (François), Pénicaut et Pontet.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Ginoux et Sudreau.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Baylet, Defontaine et François Massot, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

